



MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

50, Place Zeus - CS 39556

34961 MONTPELLIER CEDEX 2

ACCORD CADRE

PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE

**REHABILITATION DES POINTS PROPRES DE LA
METROPOLE DE MONTPELLIER – (34-HERAULT)**



**DOSSIER DE DEMANDE
D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS
CLASSEES POUR L'ENVIRONNEMENT**

**-
DECHETERIE DE SAINT-GEORGES D'ORQUES**



SUIVI DU DOCUMENT :
[1701620-131-AUT-ME-028-E](#)

Indice	Établi par :	Approuvé par :	Le :	Objet de la révision :
A	G. PIQUOT	G. PIQUOT	15/04/2020	Établissement
B	G. PIQUOT	G. PIQUOT	29/10/2020	Ajout filière Réemploi + raccord. collectif EU
C	G. PIQUOT	G. PIQUOT	23/03/2021	Mise à jour suite retours DREAL
D	G. PIQUOT	G. PIQUOT	15/06/2021	Mise à jour suite retours 3M
E	G. PIQUOT	G. PIQUOT	02/07/2021	Mise à jour suite retours DREAL LR



SOMMAIRE

1	PREAMBULE.....	7
2	PRESENTATION DU DEMANDEUR	9
2.1	Identité du demandeur	9
2.2	Capacités techniques et financières.....	9
2.2.1	Organisation de la collecte.....	9
2.2.2	Capacité technique.....	11
2.2.3	Quelques chiffres	11
2.2.4	Capacité financière.....	12
3	CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	15
3.1	Règlementation ICPE	15
3.1.1	Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE)	15
3.1.2	Cadre règlementaire des déchèteries	15
3.1.3	Classement du site	16
3.1.4	Constitution du dossier d'enregistrement	17
3.1.5	Rayon d'affichage.....	19
3.1.6	Arrêté du 23 janvier 1997 relatif au bruit	19
3.2	Catégorie de projet.....	21
3.3	Règlementation Loi sur l'Eau.....	21
3.4	Autres dispositions règlementaires	22
3.4.1	Permis de construire	22
3.4.2	Autorisation de défrichage	23
3.4.3	Evaluation des incidences NATURA 2000.....	23
3.4.4	Cessation d'activité	24
4	SITUATION EXISTANTE	25
4.1	Localisation et superficie.....	25
4.2	Emprise cadastrale	25
4.3	Environnement immédiat de la déchèterie.....	25
4.4	Description.....	26
4.5	Fonctionnement	26
4.5.1	Horaires d'ouverture	26
4.5.2	Accessibilité.....	27
4.5.3	Admission des déchets.....	27
4.5.4	Entrée - sortie.....	27
4.5.5	Suivi des entrées	27
4.5.6	Exploitation du site.....	27
5	NATURE & VOLUMES DES DECHETS COLLECTES SUR LE SITE EXISTANT	28
5.1	Filières exploitées.....	28
5.2	Déchets interdits	28



5.3	Classement au regard des rubriques ICPE	29
6	SITUATION FUTURE.....	31
6.1	Localisation et superficie.....	31
6.2	Description de l'aménagement projeté	31
6.2.1	Quai de déchargement.....	32
6.2.2	Voies de circulation	32
6.2.3	Quai Inertes.....	32
6.2.4	Cuve à huiles	32
6.2.5	Local Agents	32
6.2.6	Local DDS.....	33
6.2.7	Conteneur DEEE	35
6.2.8	Conteneur REEMPLOI.....	35
6.2.9	Points d'apport volontaire	35
6.2.10	Signalétique	35
6.2.11	Clôture et portails	36
6.2.12	Assainissement	37
6.2.13	Alimentation en eau potable	37
6.2.14	Défense incendie	37
6.2.15	Alimentation électrique	37
6.2.16	Télécommunication	37
6.2.17	Eclairage.....	38
6.2.18	Vidéoprotection	38
6.2.19	Sécurité	38
6.3	Fonctionnement	39
6.3.1	Horaires d'ouverture.....	39
6.3.2	Accessibilité.....	39
6.3.3	Admission des déchets.....	39
6.3.4	Accès au site.....	39
6.3.5	Suivi des entrées	40
6.3.6	Exploitation du site.....	40
6.4	Registres	40
6.4.1	Registre des déchets dangereux	40
6.4.2	Registre des déchets sortants	40
6.5	Préparation et transport des déchets	40
6.5.1	Déchets non dangereux	40
6.5.2	Déchets dangereux.....	40
7	NATURES & VOLUMES DES DECHETS COLLECTES SUR LE FUTUR SITE.....	41
7.1	Filières exploitées.....	41
7.2	Classement au regard des rubriques ICPE	42
7.3	Codification et tonnages des déchets admis sur le futur site	43
8	ANALYSE DES CONTRAINTES	45
8.1	Compatibilité avec le PLU.....	45
8.2	Servitudes	47
8.3	Zonages et protections règlementaires.....	47



8.3.1	Contrainte d'inondabilité	47
8.3.2	Faune et flore	48
8.3.3	Sismicité	48
8.3.4	Monuments historiques / Archéologie	48
8.3.5	Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt	48
8.4	Raccordement aux infrastructures existantes	49
8.5	Gestion des eaux	49
8.6	Déchets liés à l'exploitation du site	50
9	ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET	51
9.1	Incidences du projet sur la ressource en eaux	51
9.1.1	Effets du projet sur les eaux superficielles	51
9.1.2	Effets du projet sur les eaux souterraines	51
9.1.3	Risque de pollution accidentelle des eaux souterraines	51
9.2	Incidences du projet sur les eaux sanitaires	52
9.3	Incidences du projet sur le patrimoine culturel et le paysage	52
9.3.1	Effets du projet sur le patrimoine culturel	52
9.3.2	Effets du projet sur le paysage	52
9.4	Incidences du projet sur les risques naturels	53
9.4.1	Risque incendie	53
9.4.2	Risque inondation	53
9.5	Incidences du projet sur l'environnement humain	53
9.5.1	Occupation du sol	53
9.5.2	Milieu naturel	53
9.6	Incidences du projet sur la santé et la salubrité publique	53
9.6.1	Ambiance sonore	53
9.6.2	Qualité de l'air	54
9.6.3	Nuisances olfactives	54
9.6.4	Pollution lumineuse	55
9.6.5	Sécurité des usagers	55
10	SYNTHESE DES MODIFICATIONS APORTEES	56
10.1	Synthèse des évolutions attendues	56
10.2	Résumé des futures conditions d'exploitation	56
11	ANNEXES	58
11.1	Annexe n°1 : Plan de situation à l'échelle de 1/25 000e	59
11.2	Annexe n°2 : Plan masse à l'échelle de 1/400e	60
11.3	Annexe n°3 : Plan des abords à l'échelle de 1/2 500e	61
11.4	Annexe n°4 : Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200e	62
11.5	Annexe n°5 : Récépissé d'antériorité du 10/03/2014	63
11.6	Annexe n°6 : Mesures acoustiques - rapport SOCOTEC – 02/11/2017	64
11.7	Annexe n°7 : Conformité du projet aux prescriptions de l'arrêté du 26/03/2012	65



11.8	Annexe n°8 : Déclaration Préalable (Récépissé du dépôt & décision de non-opposition)	66
11.9	Annexe n°9 : Essai pression-débit du poteau incendie situé à l'entrée du site	67
11.10	Annexe n°10 : Avis du maire de Saint-Georges d'Orques sur l'usage futur du site.....	68

TABLE DES FIGURES

Figure 1	: Territoire de Montpellier Méditerranée Métropole	7
Figure 2	: Extrait du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets – Exercice 2018	10
Figure 3	: Synoptique de la procédure d'enregistrement au titre des ICPE	18
Figure 4	: Extrait nomenclature du décret n°2006-881 du 17 juillet 2006	22
Figure 5	: extrait carte IGN - source Géoportail	22
Figure 6	: Zone d'application de la réglementation relative au défrichement.....	23
Figure 7	: Localisation site sur Carte IGN 1 / 25 000 - source Géoportail	25
Figure 8	: Environnement immédiat du Point Propreté de Saint Georges d'Orques - source Géoportail	26
Figure 9	: Zone de chalandise de la déchèterie (source Géoportail).....	31
Figure 10	: Plan du local agents.....	33
Figure 11	: Exemples d'affichage pouvant être mis en place pour le local DDS.....	35
Figure 12	: extrait du PLU	45

1 PREAMBULE

Montpellier Méditerranée Métropole est compétente pour la gestion et l'élimination des déchets ménagers et assimilés sur les **31 communes** de son territoire. Dans ce cadre, elle gère **20 Points Propreté** (déchèteries) qui permettent aux habitants de la Métropole de déposer des déchets valorisables (cartons, déchets verts, ferrailles...) ou destinés à l'élimination (encombrant, déchets spéciaux...). Réalisées pour la plupart dans les années 1990 par les communes ou des syndicats intercommunaux, ces installations ont été depuis transférées à la Métropole.

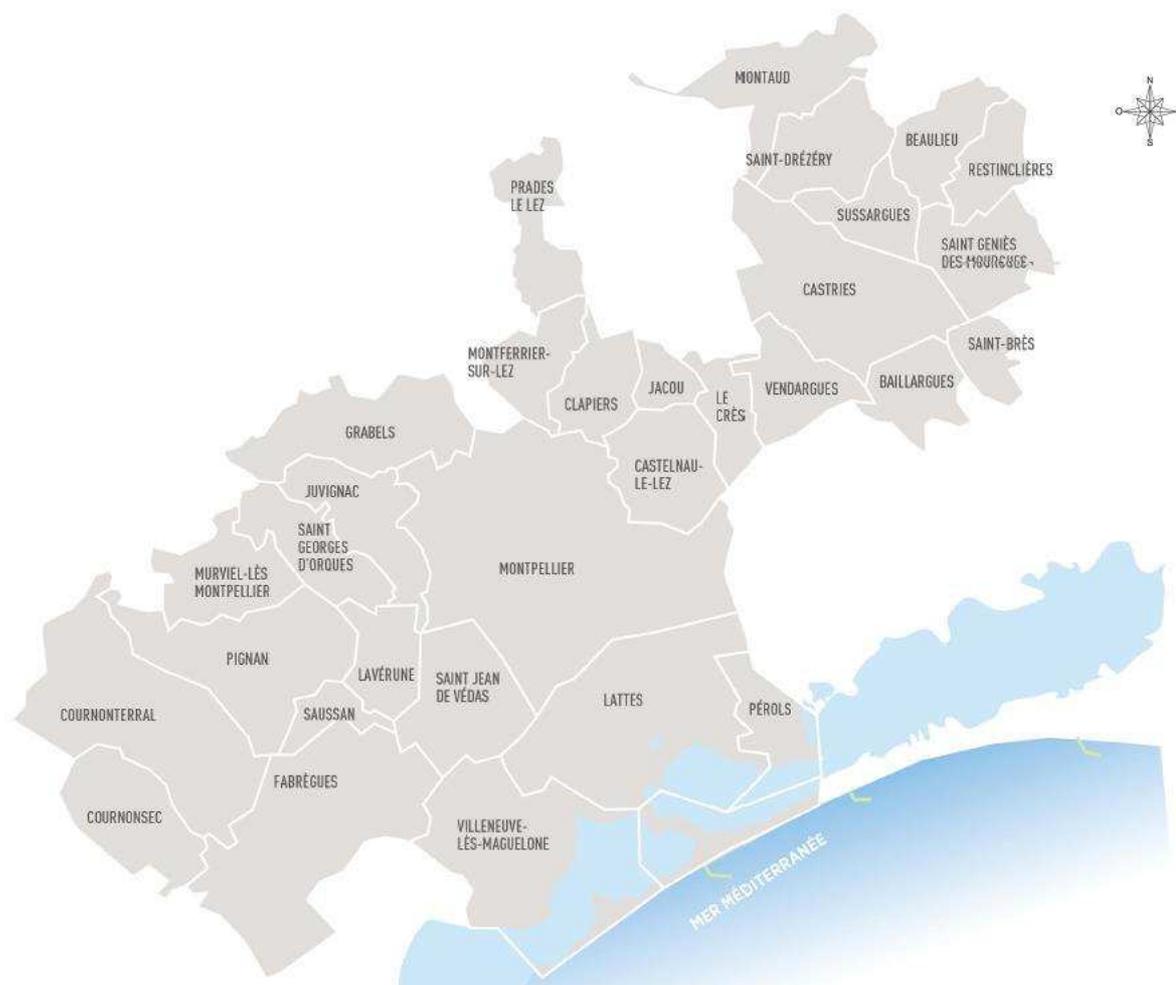


Figure 1 : Territoire de Montpellier Méditerranée Métropole

En février 2016, un programme pluriannuel de modernisation des points propreté de la Métropole a été adopté pour un coût global prévisionnel de 7,1M d'euros, afin de favoriser leur accès et d'accroître le taux de valorisation des déchets. Montpellier Méditerranée Métropole poursuit en conséquence cette opération de modernisation avec la réhabilitation de la déchèterie de **Saint-Georges d'Orques (34680)**.

Construite en 1995, cet équipement n'est plus conforme à la réglementation en vigueur et atteint ses limites en termes de développement des filières de valorisation.

Afin de répondre aux besoins des usagers et d'améliorer leur accueil sur le site, Montpellier Méditerranée Métropole engage une refonte complète de l'équipement. La réhabilitation de la **déchèterie de Saint-Georges d'Orques** débutera par une première phase de démolition de la plateforme existante puis s'en suivra par une seconde phase de reconstruction. La réhabilitation engagée permettra d'organiser les différents flux et d'augmenter la capacité de stockage des déchets non dangereux réceptionnés sur le site de la déchèterie de **Saint-Georges d'Orques**.

L'installation existante bénéficie du régime de l'antériorité depuis le 10 mars 2014 au titre des rubriques 2710-1 (DC) et 2710-2 (DC). Le projet de réhabilitation de la déchèterie aura pour conséquence le classement du site sous le régime de l'Enregistrement pour la rubrique n°2710-2 avec un volume de déchets non dangereux dans l'installation susceptible d'être présent à l'instant T supérieur à 300 m³. Une demande d'enregistrement doit être déposée pour régulariser la situation de la future déchèterie au regard de la rubrique 2710-2, avec l'augmentation du volume collecté de **déchets non dangereux**.

Le présent dossier constitue ainsi le dossier de demande d'enregistrement.

A noter que l'activité et le régime relatifs à la collecte des **déchets dangereux** apportés par le producteur initial _ rubrique 2710-1 _ restent quant à eux inchangés.

2 PRESENTATION DU DEMANDEUR

2.1 Identité du demandeur

Raison sociale	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE
Forme juridique	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
N° SIRET	243 400 017 00022
Code APE ou NAF	8411Z
Siège social (adresse)	50, Place Zeus - CS 39556 34961 MONTPELLIER CEDEX 2
Représentant légal	Monsieur François VASQUEZ Vice-Président Délégué à la prévention et la valorisation des déchets et à la propreté de l'espace public

2.2 Capacités techniques et financières

Créée au 1^{er} janvier 2015, Montpellier Méditerranée Métropole regroupe à ce jour 31 communes unies au sein d'un même territoire. Ses champs d'action sont très diversifiés allant de l'aménagement du territoire à la protection de l'environnement, en passant par les transports, la culture, le développement économique ou encore le logement.

2.2.1 Organisation de la collecte

Montpellier Méditerranée Métropole exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur l'ensemble de son territoire. L'exercice de la compétence « collecte » s'organise ainsi :

- ✓ La collecte en **porte-à-porte** et par le biais des **points d'apports volontaires (PAV)**, du verre, des emballages recyclables et des ordures ménagères résiduelles, des principaux flux de déchets ménagers et assimilés est réalisée **en régie** ou dans le cadre de **marchés de prestations** de service selon les communes.

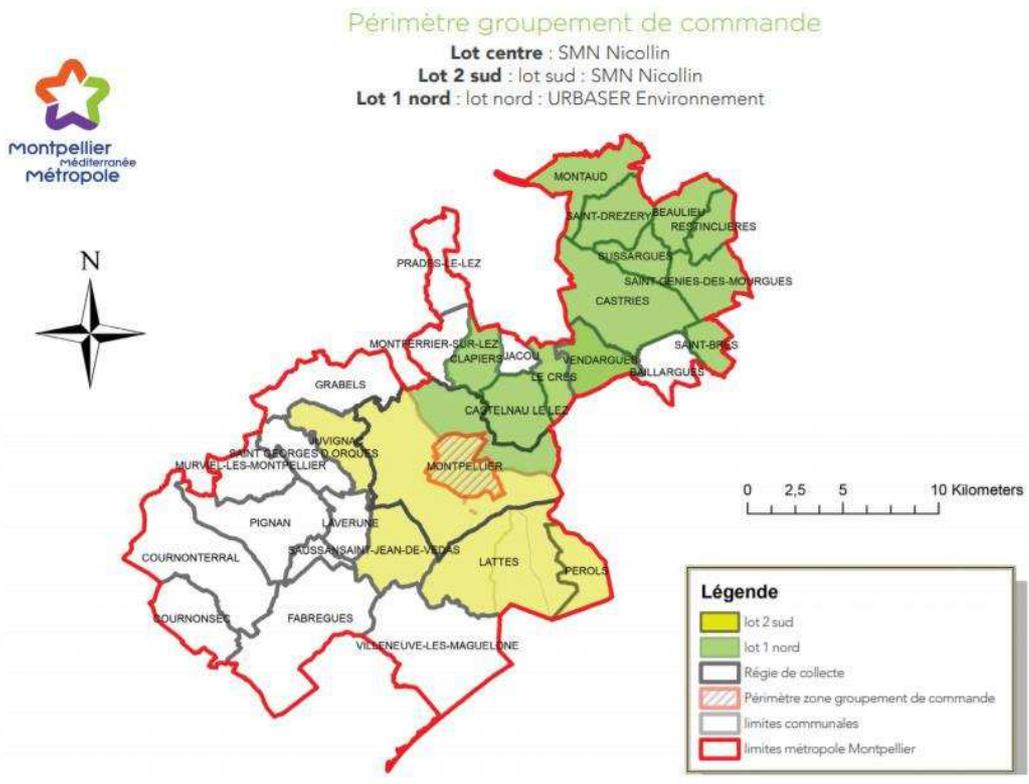
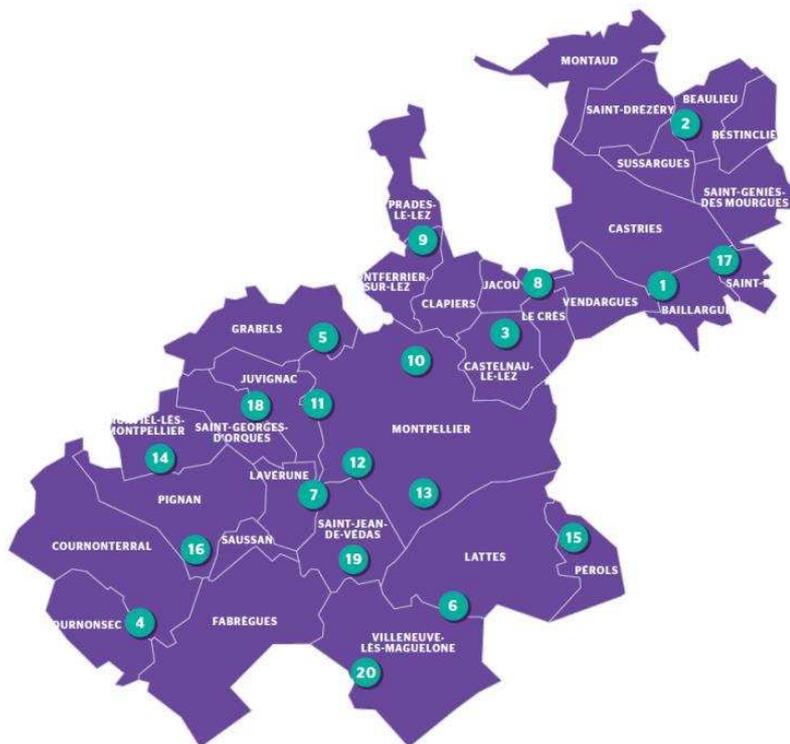


Figure 2 : Extrait du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets – Exercice 2018

- ✓ Un réseau de **20 déchèteries**, qui permet aux habitants du territoire d’y déposer leurs déchets ménagers autres que les ordures ménagères résiduelles : carton, DEEE, déchets verts,...



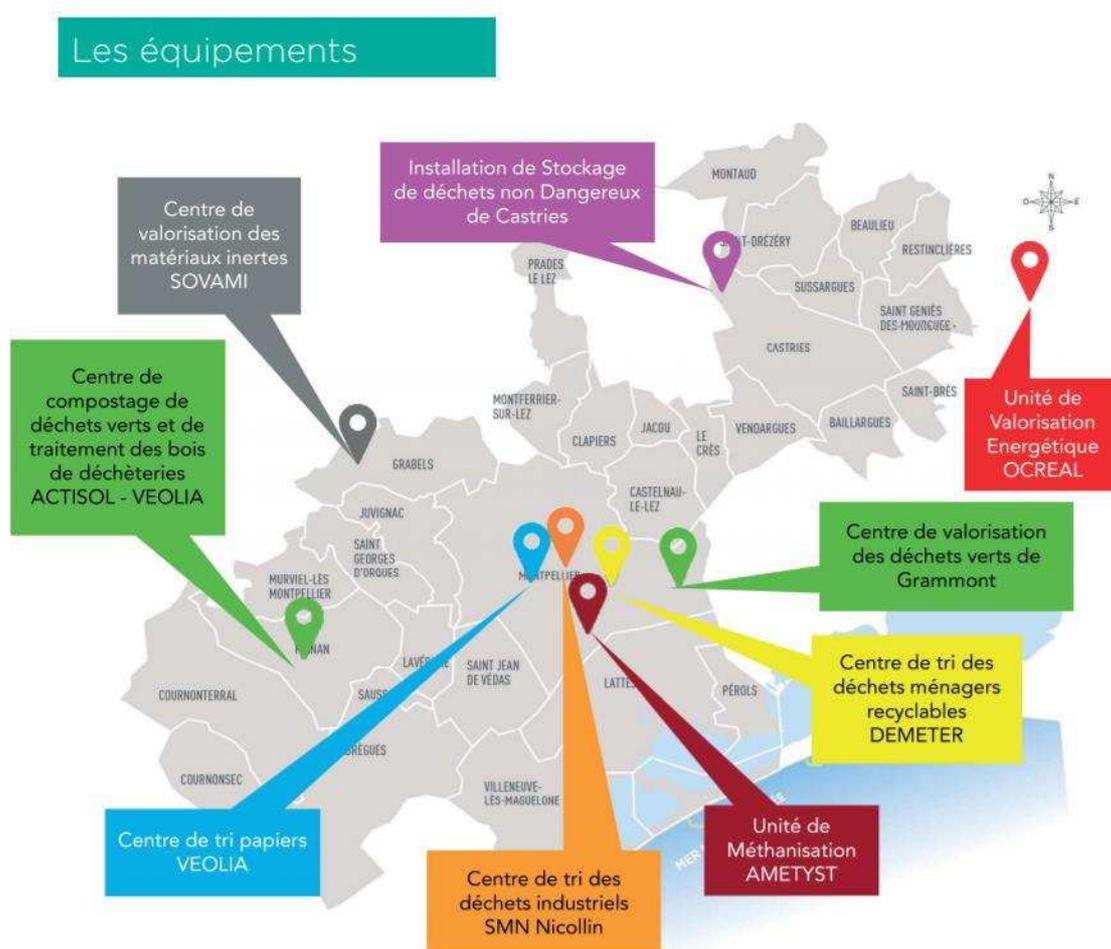
- ✓ En centre urbain, les prestations de collecte et de nettoyage sont confiées à un opérateur unique.

2.2.2 Capacité technique

Le service s'appuie sur plusieurs infrastructures et équipements indispensables à son fonctionnement :

- ✓ Un réseau de 20 déchèteries réparties sur le territoire,
- ✓ Une usine d'incinération et de valorisation énergétique d'OCREAL située à Lunel Viel,
- ✓ Un centre de tri DEMETER des déchets ménagers recyclables secs situé à Montpellier ;
- ✓ Un centre de tri SMN NICOLLIN des déchets industriels situé à Montpellier ;
- ✓ Un centre de tri VEOLIA des papiers situé à Montpellier ;
- ✓ Une plateforme de broyage des déchets végétaux à Grammont sur la commune Montpellier ;
- ✓ Une unité de valorisation et de traitement des déchets (unité de méthanisation AMETYST) située sur la commune Montpellier.

NOTA : l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) située sur la commune de Castries a fermé définitivement au 30/11/2019.



2.2.3 Quelques chiffres

S'agissant de la production annuelle de **déchets ménagers et assimilés (DMA)**, la loi TECV porte à - 10% l'objectif national de diminution entre 2010 et 2020 du ratio annuel de production par habitant des DMA. Objectif d'ores et déjà atteint en 2017.

Sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole **1671 conteneurs d'apport volontaire** (verre, papier, textile, biodéchets) sont mis en place.

Grâce aux efforts réalisés sur l'équipement en Points d'Apport Volontaire (plus de 1 000 conteneurs aujourd'hui en place), le **tonnage de verre** a augmenté : +7.4% entre 2017 et 2018.

Grâce à une mobilisation toujours croissante des usagers de la Métropole, la collecte de **textile** a progressé : + 8.2% entre 2017 et 2018.

S'agissant du tonnage « **recyclables secs** » collecté (bacs et sacs jaunes), les tonnages entrants au Centre de tri DEMETER ont progressé de +2.6% entre 2017 et 2018.

Tonnage entrant en **déchèteries** en 2018 : **75 395 tonnes**, répartis comme suit :

- > +93% pour filière REP Eco-mobilier
- > +11% pour la filière DEEE
- > +19% pour la collecte des déchets spéciaux.

2.2.4 Capacité financière

En 2018 les dépenses totales de Montpellier Méditerranée Métropole se sont élevées à 63,78 millions d'euros et les recettes totales à 80,66 millions d'euros.

	Dépenses (€TTC)	Recettes (€TTC)
Fonctionnement	58 969 269	80 662 568
Investissement	4 811 975	

Le détail des dépenses et recettes principales des activités en matière de déchets sont repris dans les tableaux figurant ci-après (*Source : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets – Exercice 2018*) :

Section investissement : 4 811 975 € TTC

Section fonctionnement (hors dépenses de personnels) : 58 969 269 € TTC

Les dépenses principales

COLLECTE - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (€ TTC)			Évolution 2017/2018
	2017	2018	
Contrats de prestation de collecte	20 864 127	21 099 320	+1.1%
Contrats de maintenance des bacs de précollecte	858 121	802 317	-6.5%
Gestion des Points Propreté (déchèteries)	5 013 502	4 408 235	-12.1%
Gestion des Points Verts (Apport Volontaire)	687 620	482 341	-29.9%
TOTAL	27 423 370	26 792 213	-2.3%

COLLECTE - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (€ TTC)			Évolution 2017/2018
	2017	2018	
Achat bacs pré-collecte	625 313	466 620	-25.4%
Travaux sur les Points Propreté (déchèteries)		75 142	-
Achats colonnes PAV	578 894	381 779	-34.1%
TOTAL	1 364 661	923 541	-32.3%

TRAITEMENT ET VALORISATION - DÉPENSES FONCTIONNEMENT (€ TTC)			Évolution 2017/2018
	2017	2018	
Exploitation Centre de tri des déchets ménagers	3 700 000	3 624 850	-2%
Exploitation ISDND	2 382 709	2 502 681	+5%
TGAP (incinération stockage)	2 882 864	2 306 468	-20%
Traitement déchets verts (hors plateforme Grammont)	282 444	307 449	+8.9%
Tri encombrants et valorisation déchets bois	1 744 858	2 163 875	+24%
Unité valorisation énergétique OCREAL	4 030 000	3 354 807	-16.8%
Traitement par méthanisation (DSP AMETYST)	13 050 355	13 300 367	+1.9%
TOTAL	28 073 230	27 562 514	-1.8%

TRAITEMENT ET VALORISATION - DÉPENSES INVESTISSEMENT (€ TTC)			Évolution 2017/2018
	2017	2018	
Travaux liés à l'unité de méthanisation	244 040	75 560	-69%
Travaux liés à l'exploitation de l'ISDND casiers 1 et 2	636 734	365 260	-42.6%
Travaux liés au suivi post exploitation du Thôt	-	-	- %
Travaux pour le centre de tri DEMETER	839 448	1 725 417	+105.5%
TOTAL	1 720 222	2 166 238	+25.9%

C - Les recettes

RECETTES (€ TTC)			Évolution 2017/2018
	2017	2018	
Produits des droits d'accès à Grammont (déchets verts)	188 202	189 278	+0.6%
Produits reprise ferraille	181 534	369 425	+103.5%
Produits reprise papiers cartons (PAV)	79 564	140 521	+76.6%
Produits reprise verre	282 178	305 011	+8.1%
Produits reprise du centre de tri (papiers cartons)	225 048	455 671	+102.5%
Produits reprise cartons porte-à-porte	19 397	41 599	+114.5%
Produits reprise matières plastiques / acier / alu	195 174	295 535	+51.4%
Soutiens Eco-Emballages à la tonne triée	2 718 480	2 728 550	+0.4%
Autres soutiens éco-organismes	759 759	276 257	-63.6%
Redevance Spéciale	6 338 667	4 009 165	-36.8%
TEOM	69 318 418	71 851 556	+3.7%
TOTAL	80 306 421	80 662 568	+0.5%

À noter : environ 2,3 M€ ont été facturés début 2017 pour des prestations relatives à la redevance spéciale de 2016.

Les collectes sélectives ont donc généré environ 4,4 M€ de recettes, dont environ 3 M€ de soutiens à la tonne triée de la part des éco-organismes mettant en œuvre les différentes filières de responsabilité élargie des producteurs (Citeo pour les emballages ménagers, EcoFolio pour les papiers graphiques, Ecologic pour les déchets d'équipement électriques et électroniques), le solde de 1,3 M€ étant constitué des recettes de ventes des matériaux recyclés.

Montpellier Méditerranée Métropole dispose ainsi des capacités financières nécessaires à l'agrandissement et à l'exploitation de la déchèterie de Saint-Georges d'Orques.

3 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

3.1 Règlementation ICPE

3.1.1 Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE)

Le classement d'une activité industrielle en fonction de ses impacts sur l'environnement est régi par les articles L511-1 & suivants du Livre V du Code de l'Environnement.

Toute installation exploitée ou détenue par toute personne physique ou morale, publique ou privée et pouvant présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, l'environnement, la conservation de sites et des monuments, ainsi que des éléments du patrimoine archéologique, est considérée comme une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) selon la loi du 19 juillet 1976.

3.1.2 Cadre réglementaire des déchèteries

Généralités

Une déchèterie^(*) est un lieu clôturé, gardienné et exploité par un personnel spécialisé, où les particuliers viennent déposer leurs déchets extra-ménagers triés dans des réceptacles adaptés.

Il est donc interdit d'y déposer des ordures ménagères. Les déchets récupérés sont évacués vers des récupérateurs ou recycleurs industriels, ou vers des filières de valorisation (compostage, valorisation énergétique, plate-forme de tri et de regroupement des encombrants). Cependant, une fraction ne peut être évacuée qu'en installation de stockage de classe II ou III (encombrants irrécupérables, gravats, ...).

Les déchets des particuliers sont admis gratuitement dans la déchèterie.

Contrainte réglementaire

Les déchèteries sont régies par les règles des **arrêtés ministériels du 26 et 27 mars 2012** relatifs aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à enregistrement et déclaration sous la rubrique n°2710-2 et 2710-1 en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2012.

Régime réglementaire

Au titre des dispositions sur les installations classées pour la protection de l'environnement, les activités menées sur la **déchèterie de Saint-Georges d'Orques (34680)** correspondent à la rubrique suivante : 2710 - Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets.

Rubriques	Intitulé de la rubrique	Régime
2710-1	Installation de collecte de déchets apportés par leur producteur initial	
	1. Collecte de déchets dangereux - Quantité déchets \geq 7 T - $1T \leq$ Quantité déchets $<$ 7T	A DC
2710-2	2. Collecte de déchets non dangereux	
	- $300 \text{ m}^3 \leq$ Volume déchets - $100 \text{ m}^3 \leq$ Volume déchets $<$ 300 m3	E DC

* marque déposée ADEME

Cette rubrique a été modifiée plusieurs fois notamment par le Décret n°2012-384 du 20 mars 2012, le Décret n° 2006-646 du 31 mai 2006 et plus récemment par le **décret n° 2018-458 du 6 juin 2018** désormais applicable. Ce décret implique notamment les modifications suivantes :

- ✓ Disparition du terme de déchetterie,
- ✓ Classement en fonction des quantités de déchets susceptibles d'être présents sur le site et non plus de la surface de la déchetterie,
- ✓ Apparition du régime d'enregistrement (E),
- ✓ Substitution du régime d'autorisation pour la rubrique 2710-2) par le régime d'enregistrement.

3.1.3 Classement du site

La déchetterie réhabilitée **de Saint-Georges d'Orques** pourra stocker après travaux un volume de **déchets non dangereux** de **354m³** ; ce volume correspond au régime de l'enregistrement (E) au titre de la rubrique 2710-2 des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Concernant la quantité de **déchets dangereux** susceptible d'être présents sur site, elle est évaluée à **4,50 tonnes**. Le site reste soumis au régime déclaratif (DC) au titre de la rubrique 2710-1 des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le tableau ci-dessous récapitule la capacité maximale de stockage de la déchetterie, **après travaux** :

RUBRIQUE 2710-1 : Collecte de déchets dangereux			
DECHETS	CONTENANT		TONNAGE / VOLUME
<u>D3E dangereux</u> GEM F, Ecrans cathodiques	<u>Conteneur fermé 30m3</u> 4 frigos de 100kg + 4 écrans de 50kg	< 30 m3	0,600 T
<u>DDS</u> Caisses palettes	<u>Conteneur fermé 30m3</u> 30 bacs gerbables de 172L/bac sur 3 niveaux	30 m3	0,103 T
Cartouches d'encre :			
<i>Jet d'encre</i>	1 bac de 23L		0,002 T
<i>Laser - toner</i>	1 bac de 100L		0,014 T
Batteries	1 caisse 600L		0,900 T
Lampes et tubes	2 bacs de 1m3		0,800 T
Piles et accumulateurs	1 fût 200L		0,385 T
Huiles végétales usagées	1 fût 200L	0,200 T	
Huiles minérales usagées	Cuve 1 500 L	1500L	1,500 T
		TOTAL	4,50 T
			=>DC

La part dangereuse des DEEE comprend les tubes cathodiques (une part des écrans) ainsi que les DEEE contenant du CFC (une part des gros électroménagers froids). Cette part de DEEE représente environ 20% du tonnage de DEEE collectés.

RUBRIQUE 2710-2 : Collecte de déchets non dangereux				
DECHETS	CONTENANT			TONNAGE / VOLUME
Mobilier (DEA)	Benne	30 m3	2	60 m3
Encombrants	Benne	30 m3	1	30 m3
RUBRIQUE 2710-2 : Collecte de déchets non dangereux				
DECHETS	CONTENANT			TONNAGE / VOLUME
Carton	Benne	30 m3	1	30 m3
Métaux	Benne	30 m3	1	30 m3
Inertes	Benne	10 m3	1	10 m3
Bois	Benne	30 m3	1	30 m3
Végétaux	Benne	30 m3	2	60 m3
Réserve	Benne	30 m3	2	60 m3
Réserve	Benne	10 m3	2	20 m3
D3E non dangereux (GEM HF, PAM, UCPI)	Conteneur 30m3	30 m3	1	24 m3
			TOTAL	354 m3
				=>Enregistrement

⇒ L'installation projetée est assujettie au régime de l'**Enregistrement** pour la rubrique ICPE 2710-2.

La conformité de l'installation vis-à-vis des prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2710-2 Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial, est fournie en annexe (cf. *Annexe n°7 : Conformité du projet aux prescriptions de l'arrêté du 26/03/2012*).

3.1.4 Constitution du dossier d'enregistrement

Le présent dossier constitue la demande d'Enregistrement et s'appuie sur les prescriptions mentionnées aux **articles R. 512-46-1 et suivants du Code de l'Environnement** pour ce qui concerne la procédure d'enregistrement. Le synoptique présenté ci-après permet d'en saisir le déroulement.

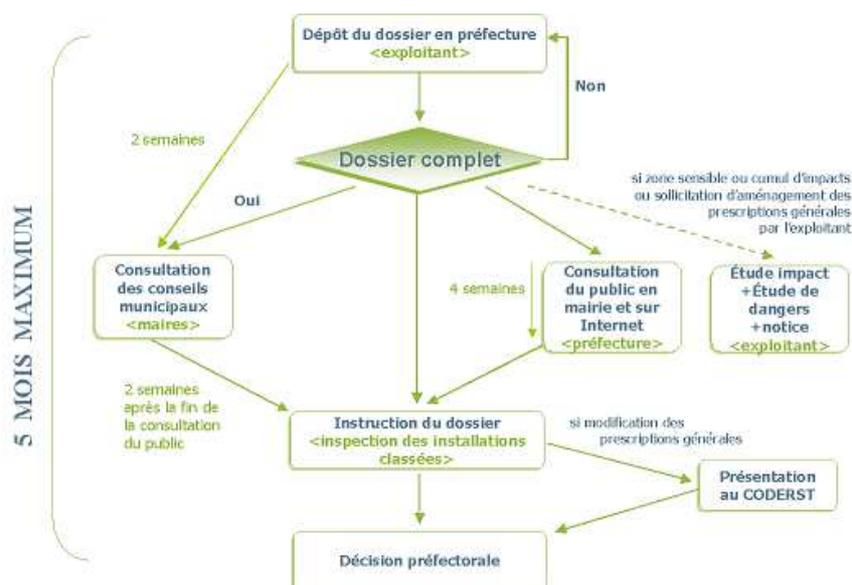


Figure 3 : Synoptique de la procédure d'enregistrement au titre des ICPE

Le délai maximum de la procédure d'enregistrement est de 5 mois à compter de la réception du dossier complet et régulier.

Conformément à l'article R.512-46-4 du livre V du code de l'environnement, le présent dossier intègre les éléments relatifs à l'activité de la déchèterie sous le régime de l'enregistrement, à savoir :

- L'identité du demandeur ;
- Les capacités techniques et financières ;
- La localisation de l'installation ;
- La description, la nature et le volume des activités ainsi que les rubriques de la nomenclature dont relève l'installation ;
 - o Les pièces annexes :
 - o 1° à 3° les plans :
 - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée ; - **le plan de situation à l'échelle 1/25000^{ème} est annexé au présent dossier (cf. annexe 1) ;**
 - Un plan, à l'échelle de 1/2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres ; - **le plan des abords à l'échelle 1/2500^{ème} est annexé au présent dossier (cf. annexe 3). L'affectation des constructions et terrains avoisinants y est reportée ;**
 - Un plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau. Une échelle plus réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration ; - **le plan d'ensemble à l'échelle 1/200 est annexé au présent dossier (cf. annexe 4) ;**
 - o 4° Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale ;
 - o 5° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt

définitif, accompagnée de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur – **cf. annexe n°10** ;

- 6° Le cas échéant, l'évaluation des incidences Natura 2000 dans les cas et conditions prévus par les dispositions réglementaires de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre IV – **Non nécessaire pour le présent dossier – la déchèterie est reconstruite sur l'emprise de la déchèterie existante** ;
- 7° Les capacités techniques et financières de l'exploitant ;
- 8° Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du présent titre, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions ;
- 9° Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 16° à 23°, 26° et 27° du tableau du I de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36 ;
- 10° L'indication, s'il y a lieu, que l'emplacement de l'installation est situé dans un parc national, un parc naturel régional, une réserve naturelle, un parc naturel marin ou un site Natura 2000 - **Non concerné** ;
- 11° Pour les installations d'une puissance thermique supérieure à 20 MW générant de la chaleur fatale non valorisée à un niveau de température utile ou celles faisant partie d'un réseau de chaleur ou de froid, une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages - **Non concerné** ;
- 12° Pour les installations de combustion de puissance thermique supérieure ou égale à 20MW, une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation. Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur- **Non concerné**.

3.1.5 Rayon d'affichage

Conformément à l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement, la consultation du public dans le cadre de l'instruction d'un dossier ICPE doit être prévue pour les « *communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.* »

Les communes présentent dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation sont :

- Saint-Georges d'Orques (commune d'implantation de la déchèterie) ;
- Juvignac.

Le plan de situation au 1/25 000^{ème} est annexé au présent dossier.

3.1.6 Arrêté du 23 janvier 1997 relatif au bruit

L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement et fixant les seuils de tolérance en termes d'émissions sonores des ICPE, s'appliquera à l'ensemble du site. Les installations doivent donc être construites, équipées et exploitées de façon à ce que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits



aériens ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.

Ainsi, les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier doivent être conformes à la réglementation en vigueur. L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs...), gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est destiné au signallement de manœuvres en marche arrière de véhicules et au signallement d'incidents graves ou d'accidents.

L'arrêté fixe les niveaux sonores limites admissibles en limite de propriété, soit :

- ◆ En période diurne (7h00 – 22h00, sauf dimanches et jours fériés) : 70 dB(A),
- ◆ En période nocturne, dimanches et jours fériés : 60 dB(A).

Les seuils de tolérance fixés par ce présent arrêté sont les suivants :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'établissement.	Emergence admissible pour la période allant de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22h à 7h incluant les dimanches et jours fériés
Compris entre 35 dB(A) et 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Une **mesure du niveau de bruit** et de l'émergence doit être effectuée au moins tous les **3 ans**.

La dernière étude acoustique disponible a été réalisée sur la période du 29 au 31 octobre 2017 (cf. *Annexe n°6 : Mesures acoustiques - rapport SOCOTEC – 02/11/2017*), attestant de la conformité de l'installation aux seuils limite définis à l'arrêté du 23 janvier 1997.

Les prochaines mesures de bruit sont programmées **après les travaux de réhabilitation** afin de prendre en compte les conditions réelles d'exploitation selon les aménagements réalisés.

Deux (2) points de mesures à minima seront réalisés en limite de propriété. Un à deux points supplémentaires seront rajoutés correspondant aux Zones à Emergence Réglementée (ZER) selon la situation de la déchèterie vis-à-vis du voisinage.

Avant toutes interventions sur le terrain, les points seront identifiés sur plan et validés par la Métropole de Montpellier. Les mesures de bruits seront à réaliser de jour entre 7h00 et 22h00 ainsi que le dimanche, sur une durée d'au moins trente minutes par point et par période. Les conditions météorologiques seront détaillées pour chaque campagne de mesures de façon à identifier éventuellement leurs influences sur les résultats.

Ces mesures seront effectuées conformément aux prescriptions de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux bruits émis dans l'environnement par les ICPE. La méthode mise en œuvre est définie par les normes en vigueur et sur le plan du matériel utilisé, celui-ci devra être homologué notamment sur son étalonnage (certificat) et valide les jours d'investigations sur le terrain. A l'issue de ces mesures, un rapport permettra de consigner l'ensemble des mesures et de leurs analyses conformément à la réglementation.

Les valeurs limites de bruit sont fixés par les articles 41 de l'Arrêté du 26 mars 2012 (Rubrique 2710-2 – Régime enregistrement) et 8.1 de l'Arrêté du 27 mars 2012 (Rubriques 2710-1 et 2710-2 Régime Déclaration soumis à Contrôle périodique)

Au sens des présents arrêtés, on appelle :



- "émergence" : la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation) ;
- "zones à émergence réglementée" :
 - l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de la déclaration, et leurs parties extérieures les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;
 - les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de la déclaration ;
 - l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de la déclaration dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

La déchèterie réhabilitée sera construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

3.2 Catégorie de projet

Selon les procédures de traitement des dossiers de demandes d'enregistrement d'exploiter, les installations relevant du régime de l'Enregistrement peuvent être soumises à évaluation environnementale. Concernant la déchèterie de **Saint-Georges d'Orques**, nous ne rentrons pas dans les cas de figure nécessitant que l'installation soit soumise à évaluation environnementale.

En effet, conformément à l'annexe à l'article R122-2 du code de l'Environnement, le site :

- ✓ Ne fait pas partie des installations mentionnées à l'article L.515-28 du code de l'environnement,
- ✓ Ne fait pas partie des installations mentionnées à l'article L.515-32 du code de l'environnement,
- ✓ N'est pas concerné par les rubriques 2510, 2980 2101 ou 2970.

3.3 Règlementation Loi sur l'Eau

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, aujourd'hui codifiée article L.214-1 à L.214-11 du Code de l'environnement, affirme la nécessité de maîtriser les Eaux Pluviales à la fois sur le plan quantitatif et qualitatif, dans les politiques d'aménagement de l'espace.

La nomenclature « Loi sur l'eau » aussi appelée « IOTA », définie à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement, permet de vérifier pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), si le projet est soumis aux prescriptions de la Loi sur l'eau et de déterminer le régime dont il relève, autorisation (A) ou déclaration (D).

Après examen de l'ensemble des rubriques de la nomenclature visée à l'article R214-1 du code de l'environnement, la présente opération de reconstruction et mise aux normes de la déchèterie de Saint-Georges d'Orques (34680) n'est visée par aucune rubrique.

Les travaux projetés n'impactent ni une zone inondable, ni un cours d'eau, ni une zone humide.

D'autre part, les rejets pluviaux et la création de zones imperméables sont soumis à autorisation ou à déclaration en fonction des seuils précisés dans la nomenclature du décret n°2006-881 du 17 juillet 2006.

Rubrique	Intitulé
2.1.5.0	Rejet des Eaux Pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la superficie totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1) supérieure ou égale à 20 ha Autorisation 2) comprise entre 1 et 20 ha Déclaration

Figure 4: Extrait nomenclature du décret n°2006-881 du 17 juillet 2006

La superficie du bassin versant naturel intercepté par le projet de la déchèterie reste inférieure à 1ha du fait de l'implantation du site et du relief avoisinant.



Figure 5: extrait carte IGN - source Géoportail

Le projet de la déchèterie n'est pas visé par la rubrique 2.1.5.0.

3.4 Autres dispositions réglementaires

3.4.1 Permis de construire

Le projet n'est pas concerné par une demande de permis de construire.

En effet, les travaux comprennent des exhaussements de sol sur une hauteur hors sol de 2,20m pour la réalisation de la plateforme haute de déchargement réalisée en remblais, sur une emprise supérieure à 100m² mais n'excédant pas 2 ha.

7) les affouillements et exhaussements de sol, s'ils ne sont pas déjà prévus par un permis de construire	
Dont la hauteur pour un exhaussement ou la profondeur pour un affouillement, excède 2 mètres et dont la superficie est supérieure ou égale à 2 hectares (R.421-19 k)	Permis
Dont la hauteur pour un exhaussement ou la profondeur pour un affouillement, excède 2 mètres et dont la superficie est supérieure ou égale à 100 m ² (R.421-23 f)	Déclaration préalable
Dont la hauteur pour un exhaussement ou la profondeur pour un affouillement, est inférieure ou égale à 2 mètres et dont la superficie est inférieure à 100 m ² (R.421-23 f)	Aucune
Dont la hauteur pour un exhaussement ou la profondeur pour un affouillement, excède 2 mètres et dont la superficie est supérieure ou égale à 100 m ² – dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques, dans les sites classés ou en instance de classement et les réserves naturelles (R.421-20 al 3)	Permis

D'autre part, le local agents qui sera construit aura une emprise au sol inférieure à 20m².

2.1. Les constructions nouvelles

Nature des travaux	Formalité
1) cas général	
Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 20 m ² , quelle que soit la hauteur (R.421-1)	Permis
Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 5 m ² , sans dépasser 20 m ² , et hauteur inférieure ou égale à 12 mètres (R.421-9 a)	Déclaration préalable
Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 5 m ² , sans dépasser 20 m ² , et hauteur supérieure à 12 mètres (R.421-1)	Permis

Une demande de déclaration préalable a ainsi été établie et déposée en mairie de Saint-Georges d'Orques. Le récépissé de la demande et la décision de non-opposition sont annexées au présent dossier (cf. *Annexe n°8 : Déclaration Préalable (Récépissé du dépôt & décision de non-opposition)*).

Le délai d'instruction est de **1 mois**, que la commune peut prolonger de 1 ou 2 mois supplémentaires.

3.4.2 Autorisation de défrichement

Le projet comprend une extension au droit d'une emprise visée par une zone d'application de la réglementation relative au défrichement. Pour réaliser cette extension, des arbres seront abattus. Pour compenser ces abattages, il est prévu de replanter des arbres sur la future déchèterie, dont les essences seront adaptées à l'environnement.

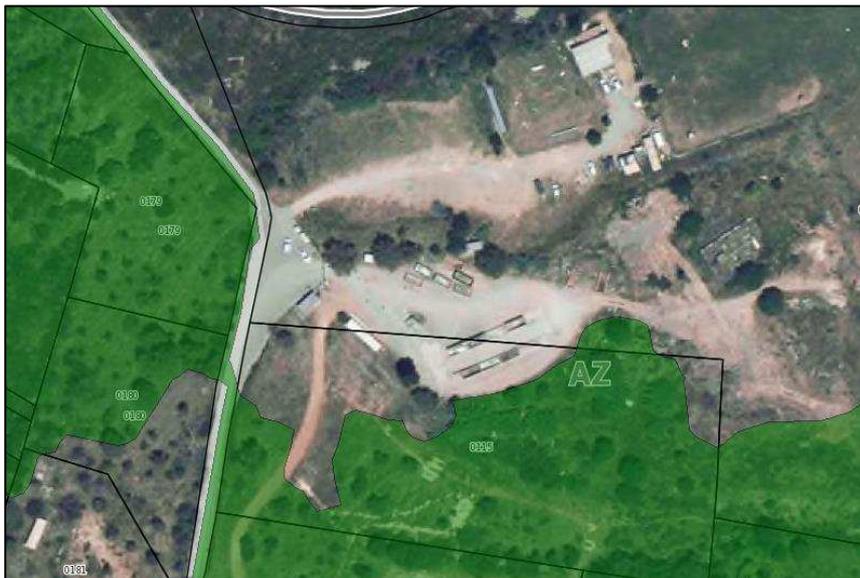


Figure 6 : Zone d'application de la réglementation relative au défrichement

source : http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/134/CEP_Foret_Defrichement.map#

En conséquence et d'après l'article L.341-1 du code forestier « *Est un défrichement toute opération volontaire entraînant directement la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière. Une coupe rase suivie d'un dessouchage puis d'une replantation ne constitue pas un défrichement car la destination forestière est maintenue* », le projet n'est pas concerné par une autorisation de défrichement.

3.4.3 Evaluation des incidences NATURA 2000

Aucune zone NATURA 2000 ou ZNIEFF de type 1 ou 2 n'est présente à proximité du site d'étude.

Une liste des sites les plus proches est fournie au paragraphe 8.3.2 Faune et flore.

3.4.4 Cessation d'activité

En cas de mise à l'arrêt définitif de son activité, Montpellier Méditerranée Métropole engagera tous les moyens et dispositions nécessaires pour la remise en état du site. Une proposition sur le type d'usage futur du site sera faite lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, conformément à l'article R. 512-74 du Code de l'Environnement.

A la cessation de l'activité, l'intégralité des ouvrages sera démantelée pour évacuation en centres agréés y compris les infrastructures enterrées. S'agissant du séparateur à hydrocarbures, une vidange de l'ouvrage avec évacuation en centre agréé sera réalisée préalablement à sa dépose. La clôture périphérique pourra être maintenue selon la vocation du terrain à l'issue de la cessation d'activité (à définir en concertation avec la commune).

Trois mois minimum avant sa cessation d'activité, l'exploitant présentera au Préfet, un dossier complet présentant les modalités d'arrêt de ses activités. L'objet de ce dossier est de présenter toutes les mesures et dispositions qui permettront de rétablir l'état initial du site et de garantir la préservation de l'Environnement. Ce dossier présentera l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets, la mise en sécurité des installations et la suppression de tout risque d'incendie ou d'explosion, les interdictions ou limitations d'accès au site, audits et dépollution éventuels des sols, surveillance du milieu, etc.

L'avis du Maire de la commune de Saint-Georges d'Orques sollicité par Montpellier Méditerranée Métropole sur la remise en état du site après cessation d'activité est joint au dossier (*cf. Annexe n°10 : Avis du maire de Saint-Georges d'Orques sur l'usage futur du site*).

4 SITUATION EXISTANTE

4.1 Localisation et superficie

La déchèterie de Saint-Georges-d'Orques a été construite en 1995 et sa superficie actuelle est de 2315m² (cf. dossier de déclaration d'antériorité).

La déchèterie se situe au nord de la ville de Saint-Georges-d'Orques (34680), dans un secteur non urbanisé, la Zone d'activités du MIJOUAN. Le site est accessible par le chemin du Devezou.

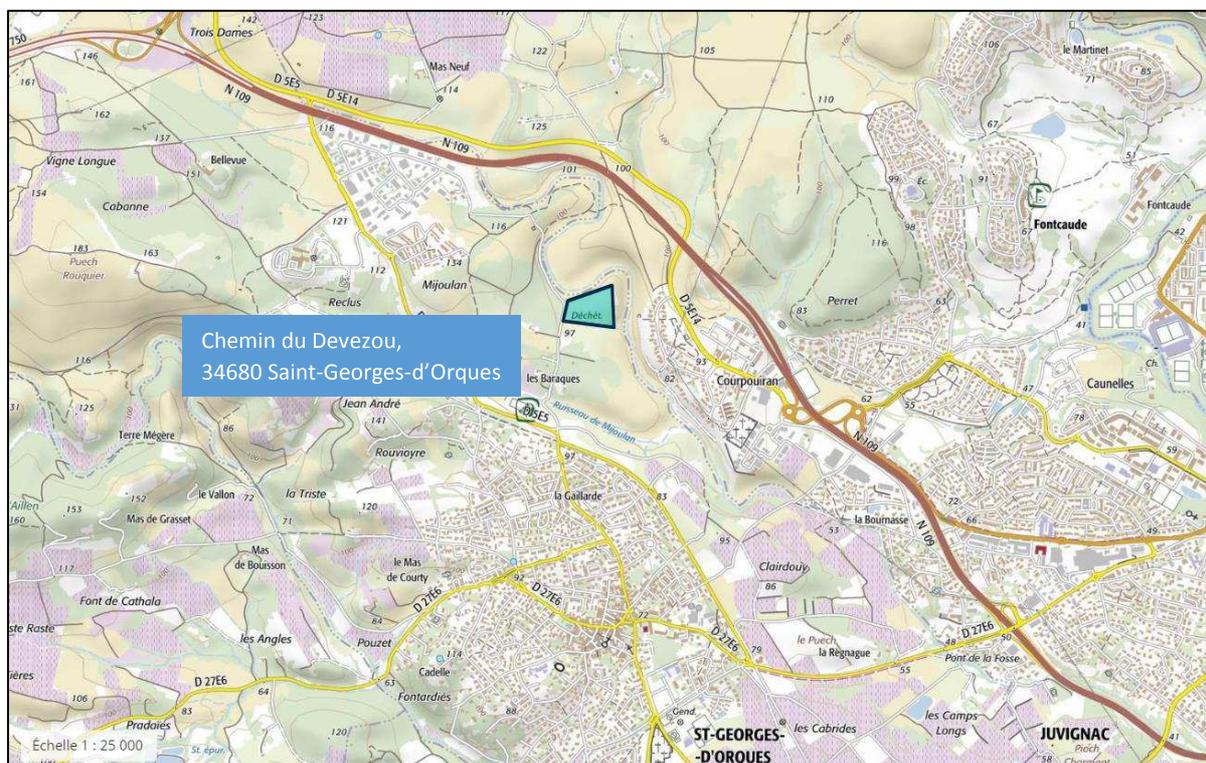


Figure 7 : Localisation site sur Carte IGN 1 / 25 000 - source Géoportail

4.2 Emprise cadastrale

L'installation existante est implantée sur deux parcelles, sans occuper leur emprise totale :

Parcelle n°	Superficie	Adresse
000 AZ 111	60 872 m ²	MIJOUAN - 34680 SAINT GEORGES D'ORQUES
000 AZ 115	9 520 m ²	MIJOUAN - 34680 SAINT GEORGES D'ORQUES

Une régularisation foncière et parcellaire a été engagée par Montpellier Méditerranée Métropole pour attribuer à l'emprise clôturée de la future déchèterie des n° de parcelles spécifiques.

4.3 Environnement immédiat de la déchèterie

Le plan des abords au 1/2500^{ème} et le plan d'ensemble au 1/200^{ème} sont annexés au présent dossier.

La déchèterie de Saint-Georges d'Orques est excentrée, située dans une zone d'activités, au milieu des garrigues, dans une zone entourée :

- ✓ Au Nord par des garrigues,
- ✓ À l'Est par un terrain vague,

- ✓ Au Sud par des garrigues,
- ✓ À l'Ouest par des terrains boisés.

Les premières habitations se situent à plus de 150 mètres.

Le poteau incendie le plus proche se situe à l'entrée du site.

L'essai débit/pression est fourni en annexe (cf. *Annexe n°9 : Essai pression-débit du poteau incendie situé à l'entrée du site*).

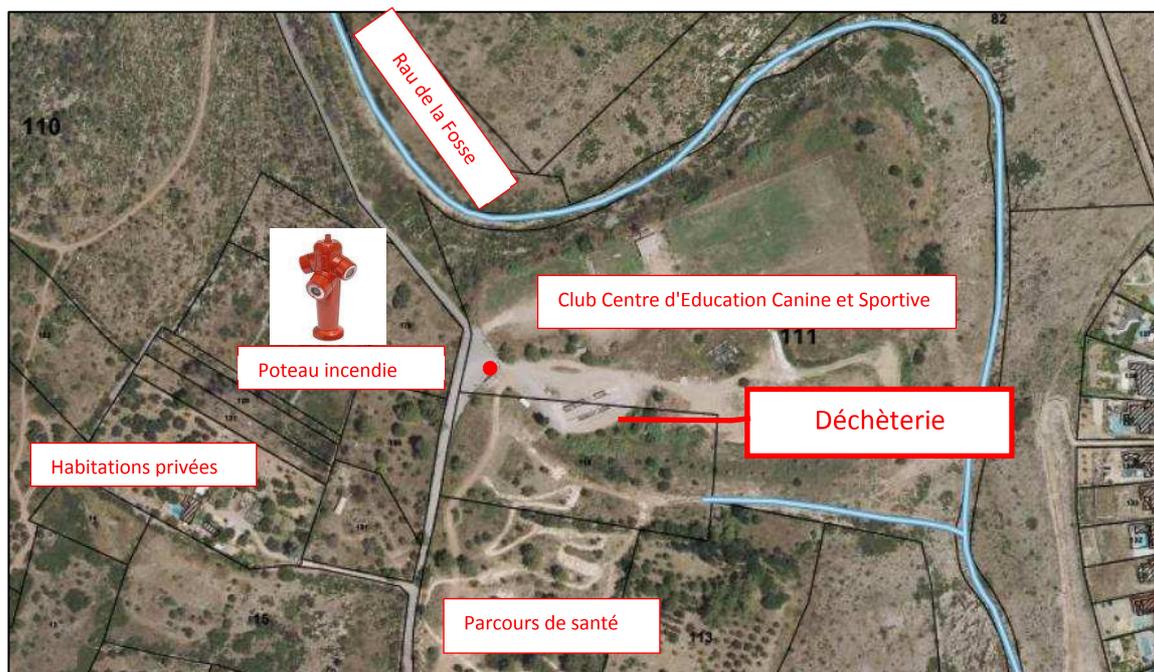


Figure 8 : Environnement immédiat du Point Propreté de Saint Georges d'Orques - source Géoportail

4.4 Description

L'installation existante dispose de :

- ✓ 7 bennes à quai réparties de part et d'autre d'une plateforme de déchargement étroite, de hauteur 1,60m hors sol, et de largeur 4m maximum,
- ✓ Des bennes de réserves posées à même le sol,
- ✓ Une colonne pour les huiles minérales (en bas de quai),
- ✓ Un conteneur DEEE de 30m³(en bas de quai),
- ✓ Un conteneur DDS de 30m³(en bas de quai),
- ✓ Un local gardien modulaire sur dalle béton support ;

L'installation est visée à la nomenclature des installations classées sous les rubriques n°2710-1 et 2710-2. Cette installation bénéficie au titre des rubriques 2710-1 (DC) et 2710-2 (DC) du régime de l'antériorité depuis le 10 mars 2014.

4.5 Fonctionnement

4.5.1 Horaires d'ouverture

La déchèterie est ouverte 7 demi-journées par semaine.

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
--	9:00-12:00	-	-	-	9:00-12:00	9:00-12:30
-	14:00-18:00	14:00-18:00	-	14:00-18:00	14:00-18:00	-

Entre Avril et Septembre, la fermeture intervient à 19h.

4.5.2 Accessibilité

La déchèterie est accessible uniquement aux usagers résidant sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole détenteur d'une carte Pass Métropole, gratuite et nominative, et qui donne accès aux 20 Points Propreté de l'ensemble du territoire.

La déchèterie est équipée d'un **portique** de hauteur maximale 2 mètres réservant l'accès aux véhicules de tourisme ou petits utilitaires. Les gros volumes (+ 1m³) ne peuvent y être déposés.

A l'arrivée sur le site, le gardien guide et conseille les usagers pour les aider à effectuer correctement le tri et le dépôt des déchets.

L'accès aux zones de déchargement par les usagers est effectué avec leur véhicule éventuellement attelé d'une remorque (vitesse limitée à 10 km/h) pour déposer les déchets dans les bennes adéquates.

Les déchets ne sont pas réceptionnés en dehors des heures d'ouverture de l'installation et sont réceptionnés sous contrôle de gardiens habilités.

La déchèterie existante est dépourvue de clôture. Un unique portail double battant donne accès à la déchèterie, tous véhicules confondus. Le portail est fermé à clé en dehors des heures d'ouverture.

4.5.3 Admission des déchets

Lorsque le dépôt d'un déchet est refusé au déposant, le gardien l'informe des filières existantes pour sa gestion.

4.5.4 Entrée - sortie

Les entrées et sorties des usagers et des chauffeurs de camions-bennes sont communes. Le personnel exploitant intervient préférentiellement en dehors des horaires d'ouverture de la déchèterie.

4.5.5 Suivi des entrées

Le site est dépourvu d'un comptage des usagers ; seuls les tonnages reçus par les filières d'évacuation et revalorisation sont recensés.

4.5.6 Exploitation du site

Montpellier Méditerranée Métropole assure la compétence collecte et traitement sur la déchèterie, et a délégué l'exercice de la compétence à la société **NICOLLIN**.

5 NATURE & VOLUMES DES DECHETS COLLECTES SUR LE SITE EXISTANT

5.1 Filières exploitées

Les filières de déchets collectées sur la déchèterie existante sont les suivantes :

Catégorie de déchets	Rubrique 2710-1 (déchets dangereux)	Rubrique 2710-2 (déchets non dangereux)	Filière d'évacuation
Encombrants		1 benne 30 m ³	OCREAL – Lunel Viel
Carton		1 benne 30 m ³	Centre de Tri SMN – Montpellier
Métaux		1 benne 30 m ³	GDE Rhône Alpes
Inertes		1 benne 10 m ³	SOVAMI - Grabels
Mobilier (DEA)			
Bois		1 benne 30 m ³	ACTISOL - Pignan
Végétaux		2 bennes 30 m ³	Plateforme Grammont ACTISOL - Pignan
Réserves		2 bennes 30 m ³ + 2 bennes 10 m ³	
DEEE (DD et DND)	Conteneur fermé verrouillable 30m ³		Emmaüs Ressourcerie + ERCA
DDS	Conteneur fermé verrouillable 30m ³ - séparation des filières REP et hors REP		TRIADIS / CHIMIREC (Béziers)
Huiles minérales usagées	1 colonne 1500 L		

5.2 Déchets interdits

- ✓ Les pneus,
- ✓ Les bouteilles de gaz et extincteurs,
- ✓ Les déchets fermentescibles autres que les déchets verts,
- ✓ Eléments entiers de voitures ou camions,
- ✓ Ordures ménagères,
- ✓ Cadavres d'animaux,
- ✓ Produits toxiques ou dangereux, corrosifs ou instables à l'exception des DDM-DDS,
- ✓ Produits explosifs, inflammables ou radioactifs,
- ✓ Déchets anatomiques ou infectieux, déchets hospitaliers,
- ✓ Graisses et boues de station d'épuration,
- ✓ Produits contenant de l'amiante.

Un affichage clair et lisible des déchets non acceptés est présent à l'entrée de la déchèterie.



5.3 Classement au regard des rubriques ICPE

La déchèterie existante relève du régime déclaratif avec contrôle périodique (DC) au titre des rubriques 2710-1 et 2710-2 de la nomenclature ICPE (cf. **récépissé d'antériorité N°14-126 du 10 mars 2014**).

RUBRIQUE 2710-1 : Collecte de déchets dangereux				
DECHETS	CONTENANT			TONNAGE / VOLUME
D3E dangereux GEM F, Ecrans cathodiques	Conteneur fermé 30m3 4 frigos de 100kg + 4 écrans de 50kg		< 30 m3	0,600 T
DDS Caisses palettes	Conteneur fermé 30m3 30 bacs gerbables de 172L/bac sur 3 niveaux		10 m3	0,103 T
Cartouches d'encre :				
<i>Jet d'encre</i>	1 bac de 23L			0,002 T
<i>Laser - toner</i>	1 bac de 100L			0,014 T
Batteries	1 caisse 600L			0,900 T
Lampes et tubes	2 bacs de 1m3			0,800 T
Piles et accumulateurs	1 fût 200L			0,385 T
Huilles végétales	1 fût 200L			0,200 T
Huiles usagées	Cuve 1 500 L		1500L	1,500 T
			TOTAL	4,50 T
				=>DC

La part dangereuse des DEEE comprend les tubes cathodiques (une part des écrans) ainsi que les DEEE contenant du CFC (une part des gros électroménagers froids). Cette part de DEEE représente environ 20% du tonnage de DEEE collectés.

RUBRIQUE 2710-2 : Collecte de déchets non dangereux				
DECHETS	CONTENANT			TONNAGE / VOLUME
Mobilier (DEA)	Benne	30 m3	0	0 m3
Encombrants	Benne	30 m3	1	30 m3
Carton	Benne	30 m3	1	30 m3
Métaux	Benne	30 m3	1	30 m3
Inertes	Benne	10 m3	1	10 m3
Bois	Benne	30 m3	1	30 m3
Végétaux	Benne	30 m3	2	60 m3
Réserve	Benne	30 m3	2	60 m3
Réserve	Benne	10 m3	2	20 m3
D3E non dangereux (GEM HF, PAM, UCPI)	Conteneur 30m3	30 m3	1	24 m3
			TOTAL	294 m3
				=>DC

La déchèterie a fait l'objet d'une déclaration d'antériorité en mars 2014 au titre des droits acquis conformément à l'article R513-1 du code de l'Environnement sous le régime ICPE suivant :

Rubriques	Intitulé de la rubrique	Volume	Régime
2710-1	Installation de collecte de déchets apportés par leur producteur initial 1. Collecte de déchets dangereux a) Quantité déchets ≥ 7 T b) $1T \leq$ Quantité déchets $< 7T$	Volume évalué à 4,50T	DECLARATION soumis à contrôle périodique (DC)
2710-2	Installation de collecte de déchets apportés par leur producteur initial 2. Collecte de déchets non dangereux a) $300 \text{ m}^3 \leq$ Volume déchets b) $100 \text{ m}^3 \leq$ Volume déchets $< 300 \text{ m}^3$	Volume évalué à 294m3	DECLARATION soumis à contrôle périodique (DC)

La déchèterie existante relève du régime déclaratif soumis à contrôle périodique (DC) sous les rubriques n°2710-1 et 2710-2.

6 SITUATION FUTURE

6.1 Localisation et superficie

La déchèterie projetée reste dans l'unité foncière de l'installation existante avec une extension sur le front sud ; sa superficie après travaux s'élèvera à 2987 m².

La déchèterie dessert, dans un rayon de pas de temps 10 minutes pour des trajets motorisés, les communes suivantes : Saint-Georges-d'Orques, Murviel-lès-Montpellier, Pignan, Lavérune, Juvignac et le front Ouest de Montpellier, ce qui est très satisfaisant.

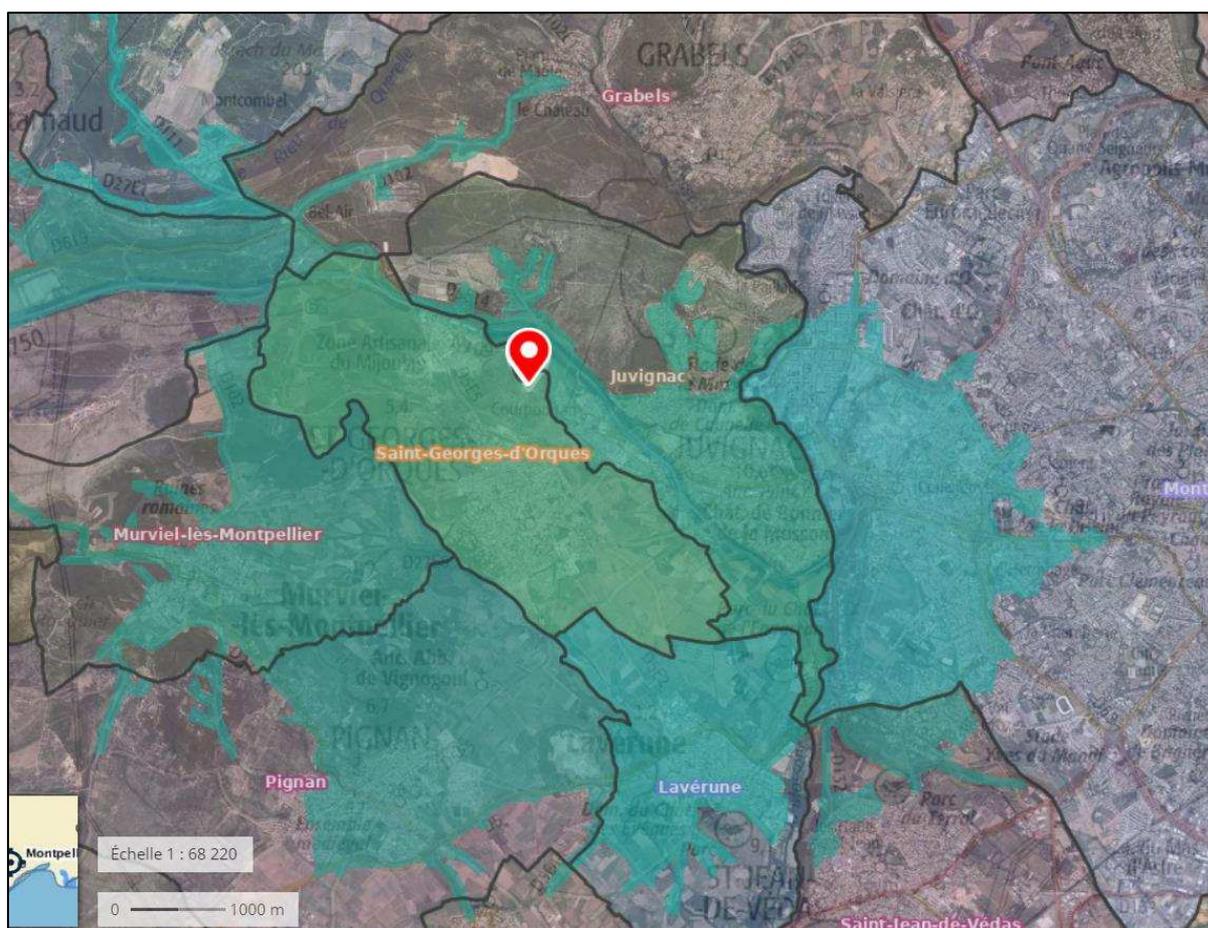


Figure 9 : Zone de chalandise de la déchèterie (source Géoportail)

6.2 Description de l'aménagement projeté

La superficie occupée par la déchèterie après travaux est de 2987 m² dont 2600m² imperméabilisés.

L'installation existante sera démolie intégralement (plateforme, murs, bâtiment modulaire, etc.).

La future déchèterie disposera, à l'issue des travaux, des équipements suivants :

- ✓ Une plateforme de déchargement en remblais, de hauteur hors sol 2,20m accessible par les usagers, et comprenant :
 - 9 bennes à quais : 8 bennes de 30m³ (Bois, cartons, etc.) et 1 benne de 10m³ (Inertes),
 - 1 conteneur DDS (REP et hors REP), avec rétention, fermé au public, capacité 30m³,
 - 1 conteneur DEEE fermé au public, capacité 30m³,
 - 1 conteneur REEMPLOI fermé au public, capacité 30m³,
 - 1 cuve à huiles minérales usagées avec réceptacle pour les bidons usagés,
 - 1 local agents d'une emprise au sol de 19m² (bureau, sanitaires).

La plateforme de déchargement sera sécurisée via des dispositifs antichute conformes à la norme NF P 01-012 (banques de déchargement, garde-corps).

- ✓ Une plateforme basse d'exploitation, accessible par l'exploitant uniquement, et comprenant :
 - 9 casiers revêtus d'un dallage béton pour les bennes à quai,
 - 1 zone revêtue d'un dallage béton pour les bennes de réserve,
 - 1 aire de stationnement pour les agents d'exploitation,
 - 2 escaliers de service réservés au personnel exploitant avec des portillons en partie haute affichant la mention « Interdit au public ».

6.2.1 Quai de déchargement

Les flux disponibles en déchargement à quai seront les suivants :

- 8 bennes à quais 30m³ : Bois, Cartons, Encombrants, Végétaux (x2), Métaux, Mobilier (x2),
- 1 benne à quai de 10m³ : Inertes,

Deux bennes de réserve seront présentes sur site pour optimiser l'exploitation du site.

6.2.2 Voies de circulation

L'ensemble des aires de circulation sera revêtu d'enrobés et délimité par des bordures de trottoir pour assurer la collecte des eaux de ruissellement sur la totalité des surfaces d'exploitation ; les zones d'emplacement de bennes et conteneurs seront bétonnées.

Les voies de circulation sont conçues suffisamment larges afin de permettre les manœuvres des véhicules usagers et camions-bennes de l'exploitant.

6.2.3 Quai Inertes

La benne INERTES reposera sur un rehausseur métallique de hauteur 1,20m hors sol, scellé au dallage béton du casier, afin que la hauteur de chute entre le rehausseur de benne et la plateforme de déchargement soit en permanence inférieure à un (1) mètre. Ceci permet de s'affranchir de la mise en place de garde-corps en partie haute et facilite ainsi les déchargements. Une lisse sera toutefois installée en partie haute pour permettre à l'usager de se retenir en cas de bascule involontaire.

6.2.4 Cuve à huiles

Une cuve à huiles usagées de capacité 1500L sera installée à disposition des usagers sur la plateforme haute de déchargement. La cuve sera dotée d'une double enveloppe avec rétention intégrée pour recueillir les égouttures et fuites accidentelles.

Des réceptacles pour bidons souillés usagés seront disposés à côté de la cuve à huiles.

6.2.5 Local Agents

Le local agent **d'emprise au sol 19,80m²** et de **superficie intérieure 12,50m²** comportera un bureau, un coin kitchenette, et des sanitaires PMR.

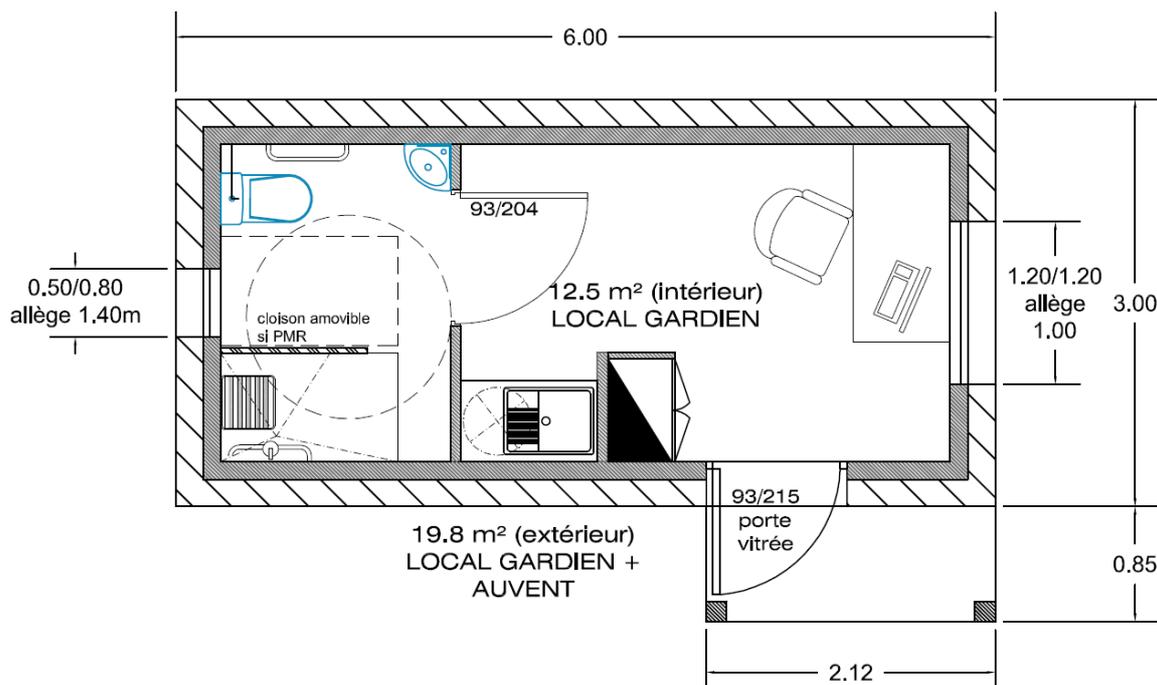


Figure 10 : Plan du local agents

Un TGBT et une baie de brassage seront installés dans le bureau du local agents. Ces équipements desserviront les réseaux électriques et vidéoprotection de la déchèterie.

6.2.6 Local DDS

Le local destiné à la collecte des Déchets Dangereux Spécifiques (DDS) sera de type conteneur maritime respectera les prescriptions de l'arrêté du 27 mars 2012 à savoir :

- ✓ Les déchets dangereux sont entreposés dans des locaux spécifiques dédiés, fermés au public et abrités des intempéries, à l'exception des huiles, des lampes, des cartouches d'encre, des piles & accumulateurs, des batteries, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles qui seront déposés sous auvent abrité accessible par les usagers. ;
- ✓ Le système de désenfumage doit être adapté aux risques particuliers de l'installation (grilles de ventilation haute et basse assurant la ventilation naturelle du local et son désenfumage) ;
- ✓ Les parois extérieures des locaux abritant l'installation sont construites au minimum en matériaux A2 s2 d0 conformément à la norme NF EN 13 501-1. Le sol des aires et locaux de stockage est incombustible (de classe A1fl). Les locaux présentent les caractéristiques de résistance au feu minimales suivantes :
 - L'ensemble de la structure est à **minima R. 15**
 - Les murs séparatifs entre le local d'une part, et un local technique (hors chaufferie) ou un bureau et des locaux sociaux, sont REI 120 jusqu'en sous-face de toiture, sauf si une distance libre **d'au moins 6 mètres** est respectée entre la cellule et ce bureau, ou ces locaux sociaux ou ce local technique.

Les usagers ne pouvant pénétrer dans le local de stockage des DDS, ils déposeront ces déchets dans des caisses spécifiques, stockées sur rétention à proximité du local DDS.

La collecte des DDS s'effectuera dans un conteneur de type maritime 30m³ équipé d'une cloison pour dissocier les flux REP (éco-organisme ECO-DDS) et les flux hors REP. Des rayonnages seront aménagés pour y poser des bacs gerbables. Des caisses palettes type GEOBOX (ou équivalent) pourront être entreposées à même le sol.

Les conteneurs disposeront de double vantaux avec une ouverture suffisamment large pour le passage des transpalettes manuels utilisés par le repreneur des DDS. Le conteneur sera rendu accessible par les transpalettes via une rampe d'accès extérieure.

Le sol des conteneurs sera constitué d'un plancher caillebotis en acier galvanisé à chaud, sous lequel reposera un bac de rétention destiné à récupérer les éventuelles égouttures des produits stockés ou les déversements accidentels de produits toxiques et dangereux. De plus, le local DDS disposera de matériaux absorbants qui pourront être utilisés en cas de déversement accidentel de déchets au sein du local. Ces matériaux absorbants souillés seront ensuite évacués vers une filière spécialisée.

Ce local stockera les flux de déchets suivants :

- ✓ Huiles usagées
- ✓ Emballages vides souillés
- ✓ Piles
- ✓ Batteries
- ✓ Lampes fluorescentes
- ✓ Néons
- ✓ Pâteux (Peintures, vernis, colles, etc.)
- ✓ Phytosanitaires
- ✓ Solvants
- ✓ Aérosols
- ✓ Comburants
- ✓ Acides, Bases
- ✓ Produits chimiques
- ✓ Cartouches d'impression
- ✓ Filtres à huiles
- ✓ Capsules à café
- ✓ CD-DVD
- ✓ Radiographies
- ✓ Etc.

Un affichage spécifique sera mis en place à l'entrée du local rappelant :

- ✓ Les risques encourus,
- ✓ Les EPI à utiliser,
- ✓ Les consignes à mettre en œuvre en cas de problème,
- ✓ L'interdiction d'accéder au local DDS pour les usagers,
- ✓ L'interdiction de fumer et d'apporter du feu sous forme quelconque dans et à proximité du stockage du local.





Figure 11 : Exemples d'affichage pouvant être mis en place pour le local DDS

6.2.7 Conteneur DEEE

Un conteneur de type maritime de 30m³, sécurisé, sera mis en place en haut de quai pour la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE). Ce conteneur réceptionnera le Gros Electroménagers Ménagers Froid (GEMF), le Gros Electroménagers Ménagers Hors Froid (GEMHF), les caisses grillagées des Petits Appareils Ménagers (PAM) et les Ecrans. Les DEEE susceptibles de contenir des produits dangereux seront mis dans des contenants spécifiques de type caisse palette.

Le conteneur disposera de deux vantaux sur sa longueur permettant une ouverture suffisamment large pour les transpalettes manuels utilisés par le repreneur des DEEE.

Le conteneur sera rendu accessible par les transpalettes via une rampe d'accès extérieure.

6.2.8 Conteneur REEMPLOI

La déchèterie disposera d'un conteneur dédié au Réemploi, type caisson maritime, de capacité 30m³. Le conteneur sera mis en place sur une dalle béton. Les objets éligibles au réemploi seront ainsi détournés.

6.2.9 Points d'apport volontaire

Les PAV (verre, papier, textile) seront conservés à l'extérieur de la déchèterie.

6.2.10 Signalétique

Une signalisation adaptée renseignera les usagers et assurera la sécurité du site qui comprendra :

- ✓ Une signalisation routière horizontale pour orienter les usagers et délimiter les voies de circulation (marquage au sol),
- ✓ Une signalisation routière verticale pour indiquer le sens de circulation, les priorités et la limitation de vitesse 10km/h (panneaux de police),
- ✓ L'affichage de panneaux signalant le risque de chute, la défense de descendre dans les bennes, l'interdiction de se trouver en bas de quai, l'interdiction d'amener du feu, l'interdiction de monter sur les garde-corps, etc.
- ✓ L'affichage de panneaux sur la périphérie du site signalant la présence d'un système de vidéoprotection (cf. panneau en exemple),



- ✓ Une signalétique pour localiser les différentes filières de déchets suivant le référentiel ADEME (panneaux « type » ci-dessous) avec une numérotation des quais,



- ✓ La mise en place d'un panneau d'information général sur le portail d'entrée de la déchèterie respectant la charte de Montpellier Méditerranée Métropole avec l'identité du maître d'ouvrage, les jours et horaires d'ouverture, ainsi que les déchets acceptés, les déchets refusés, et toute information utile.
- ✓ Un plan du site (avec les circulations usagers/exploitants, emplacement de bennes...) sera installé.

6.2.11 Clôture et portails

L'ensemble de l'installation sera clos (hauteur 2m) et le site disposera de quatre portails :

- ✓ Un portail pour l'entrée « usagers »,
- ✓ Un portail pour la sortie « usagers »,
- ✓ Un portail pour l'entrée « exploitation »,
- ✓ Un portail pour la sortie « exploitation ».

6.2.12 Assainissement

Eaux sanitaires

Le local agents sera raccordé au réseau collectif eaux usées. Le service DEA de Montpellier Méditerranée Métropole a été sollicité par le service DCTDM pour prendre en charge les travaux en domaine public. En domaine privé, i.e. dans l'enceinte de la déchèterie, un branchement PVC Ø110 sera tiré avec pose d'un tabouret de branchement en limite privé/public.

Eaux souillées

Les eaux souillées (eaux d'extinction d'incendie, fuites accidentelles, etc.) seront piégées dans une rétention enterrée de 120m³ après manœuvre d'une vanne de confinement sous chambre projetée à l'aval de la rétention. Cette vanne sera à manœuvrer par l'exploitant dès suspicion d'une pollution.

Les eaux ainsi piégées seront ensuite pompées par un prestataire agréé et évacuées en filière adaptée.

La vanne sera rouverte après pompage et nettoyage du réseau et de la voirie ayant été en contact avec les eaux souillées.

Eaux pluviales

L'assainissement pluvial projeté sur l'intégralité de la déchèterie sera raccordé à un unique point de rejet. Les eaux des voiries seront collectées via des caniveaux grille et avaloirs.

Une rétention enterrée de 120m³ permettra de confiner une éventuelle pollution.

Un séparateur à hydrocarbures dimensionné pour traiter l'ensemble des eaux collectées par les voiries de la déchèterie sera installé à l'amont du rejet au milieu naturel. L'ouvrage aura une capacité de 30l/s avec un by-pass et un rejet de 5mg/l.

6.2.13 Alimentation en eau potable

Un point d'eau extérieur sera créé à proximité du local agents pour mise à disposition des usagers. Ce point d'eau sera raccordé au branchement eau potable du local agents.

6.2.14 Défense incendie

Le site est entièrement couvert par le poteau incendie situé à l'entrée du site dans un rayon < 100m.

6.2.15 Alimentation électrique

Le site existant est alimenté en électricité.

Un nouveau branchement sera réalisé en souterrain pour desservir le futur local agents depuis le coffret compteur existant situé en limite de propriété.

6.2.16 Télécommunication

Le site existant est raccordé au réseau Télécoms.



Un nouveau branchement sera réalisé en souterrain pour desservir le futur local agents. Un téléphone sera installé à l'intérieur du local agents pour alerter les services d'incendie et de secours.

La vidéoprotection sera reliée au centre de supervision Emile ZOLA via le réseau téléphonique ; un abonnement ADSL sera souscrit à cet effet par Montpellier Méditerranée Métropole.

6.2.17 Eclairage

L'éclairage sera intégralement repris pour éclairer l'ensemble des plateformes.

L'éclairage sera conforme à la réglementation en vigueur (article R. 4223-4 du code du Travail) avec un éclairement moyen de 20 lux au sol sur les cheminements piétons accessibles usuels. La source lumineuse retenue est le LEDs. La hauteur des mâts est fixée à H=8,00m.

L'éclairage sera alimenté depuis le TGBT du local agents.

La déchèterie ne sera pas éclairée en dehors des heures d'ouverture, sauf en cas d'intrusion, après détection par le système de vidéoprotection. L'éclairage du site et l'alarme sonore se déclencheront automatiquement.

6.2.18 Vidéoprotection

Pour améliorer la sécurité des personnes, du personnel exploitant, des installations et des équipements, une vidéoprotection sera installée avec un report des données vidéo par transmission filaire au PC Emile ZOLA (réseau téléphonique avec abonnement ADSL).

L'agent d'accueil sera doté en permanence pendant les heures d'ouverture d'un bip anti-agression qu'il pourra activer en cas de menace par un tiers et/ou danger.

La baie de brassage qui contrôlera l'ensemble du système de vidéoprotection sera verrouillée et installée dans le local agents ; la baie de brassage sera raccordée électriquement depuis le TGBT.

Les caméras, thermique et varifocale, filmeront et enregistreront 24h/24h le site. Les fichiers vidéo seront enregistrés en local sur un enregistreur numérique installé dans la baie de brassage et dimensionné pour 15 jours de stockage.

Les caméras serviront uniquement à la levée de doutes et pourront être commandées à distance avec possibilité de zoom. La baie de brassage permettra l'enregistrement en local des données et leur rapatriement au centre de supervision Emile ZOLA. Des extractions des fichiers vidéo depuis un moniteur seront possibles en local.

6.2.19 Sécurité

Prévention des risques

Pour assurer la sécurité générale, les consignes de sécurité seront affichées de manière visible pour être facilement accessibles aux usagers. Elles comporteront l'emplacement des extincteurs et du téléphone, des procédures d'alerte ainsi que le schéma d'évacuation du site.

Les dispositions pour la prévention des pollutions accidentelles seront également appliquées.

Moyens d'alerte

Une ligne téléphonique sera installée sur le site pour appeler les secours si besoin.

Moyens d'intervention et de secours

Le site disposera des moyens de prévention et de secours suivants :

- ✓ 1 poteau incendie délivrant 60m³/h pendant 2 heures (à l'entrée du site) ;
- ✓ Des extincteurs répartis sur l'ensemble du site et adaptés aux risques à couvrir.

Système de détection incendie

Conformément à l'article 20 de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2012, le local du gardien sera équipé d'un détecteur de fumée placé dans le bureau / espace kitchenette. La maintenance et les tests des détecteurs seront programmés annuellement par l'exploitant.

La surface des locaux fermés en place sur la déchèterie n'implique pas de mise en place de système de désenfumage d'après le code du travail (art R 4216-13 à R 4216-17, art R4216-29 complétés par l'arrêté du 5 août 1992 et la circulaire DRT n° 95-07 du 14 avril 1995).

6.3 Fonctionnement

6.3.1 Horaires d'ouverture

La déchèterie restera ouverte 7 demi-journées par semaine.

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
--	9:00-12:00	-	-	-	9:00-12:00	9:00-12:30
-	14:00-18:00	14:00-18:00	-	14:00-18:00	14:00-18:00	-

Entre Avril et Septembre, la fermeture interviendra à 19h.

6.3.2 Accessibilité

Les modalités d'accès au site resteront inchangées.

La déchèterie sera entièrement clôturée par une clôture de hauteur 2 mètres. Quatre (4) portails manuels desserviront le site, deux (2) pour les entrées et deux (2) pour les sorties. Ils seront fermés à clé en dehors des heures d'ouverture.

6.3.3 Admission des déchets

Inchangé par rapport à la situation existante.

6.3.4 Accès au site

Les flux Usagers et Exploitant (chauffeurs des camions-bennes) seront différenciés, via des entrées/sorties différenciées et des voies dédiées. Les croisements entre flux Usagers et Exploitant seront ainsi réduits au maximum.

6.3.5 Suivi des entrées

Inchangé par rapport à la situation existante.

6.3.6 Exploitation du site

Inchangé par rapport à la situation existante.

6.4 Registres

6.4.1 Registre des déchets dangereux

Un registre de l'état des stocks des produits dangereux et un plan indiquant leur emplacement sur le site seront tenus à jour et à disposition des services d'incendie et de secours pour faciliter les éventuelles interventions et localiser les risques. Ce registre indiquera la nature et la quantité de produits dangereux présents ainsi que les fiches de données sécurité (FDS) correspondantes.

6.4.2 Registre des déchets sortants

L'enlèvement des déchets et le vidage des contenants seront déclenchés sur demande des agents de déchèterie. Les agents tiendront à jour un registre afin d'assurer une traçabilité des chargements évacués du site. Ce registre consignera pour chaque chargement sortant les informations suivantes :

- ✓ La date d'expédition,
- ✓ La nature du déchet sortant et la quantité évacuée,
- ✓ L'identité du transporteur.

6.5 Préparation et transport des déchets

6.5.1 Déchets non dangereux

Les déchets collectés sont envoyés selon leur nature dans des filières spécifiques et agréées évitant ainsi tout risque de pollution et de dégradation de l'environnement. Les déchets sont évacués périodiquement vers les installations de traitement adaptées et autorisées à les recevoir. Plusieurs rotations hebdomadaires peuvent être réalisées pour évacuer les déchets stockés suivant la vitesse de remplissage des contenants mis à disposition sur site. Les opérations d'enlèvement des déchets sont gérées par l'exploitant du site suivant le niveau de remplissage des bennes/conteneurs.

6.5.2 Déchets dangereux

Les déchets dangereux sont emballés et étiquetés conformément à la réglementation en vigueur en respectant les dispositions de l'ADR. La nature, le code des déchets et le symbole de danger figurent sur les étiquettes. L'exploitant s'assure que toutes les opérations de transport de déchets respectent ces dispositions ainsi que, le cas échéant, celles de l'arrêté relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (arrêté du 29/05/2009 modifié).

7 NATURES & VOLUMES DES DECHETS COLLECTES SUR LE FUTUR SITE

Le projet de réhabilitation de la déchèterie ne modifie pas la nature d'activité de l'installation au titre des rubriques ICPE. La future déchèterie pourra par ailleurs proposer la collecte des déchets de MOBILIER (DEA) ainsi que la collecte d'objets destinés au REEMPLOI.

7.1 Filières exploitées

Le tableau suivant dresse les différentes filières de déchets collectés sur la **déchèterie après travaux** avec le contenant affecté et les filières d'évacuation associées :

Catégorie de déchets	Rubrique 2710-1 (déchets dangereux)	Rubrique 2710-2 (déchets non dangereux)	Filière d'évacuation
Encombrants		1 benne 30 m ³	OCREAL – Lunel Viel
Carton		1 benne 30 m ³	Centre de Tri SMN – Montpellier
Métaux		1 benne 30 m ³	GDE Rhône Alpes
Inertes		1 benne 10 m ³	SOVAMI - Grabels
Mobilier (DEA)		2 bennes 30 m ³	Filières ECO-MOBILIER
Bois		1 benne 30 m ³	ACTISOL
Végétaux		2 bennes 30 m ³	Plateforme Grammont ACTISOL - Pignan
Réserves		2 bennes 30 m ³ + 2 bennes 10 m ³	
DEEE		Conteneur fermé verrouillable 30m ³	
DDS	Conteneur fermé verrouillable 30m ³ - séparation des filières REP et hors REP		TRIADIS / CHIMIREC (Béziers)
Huiles minérales usagées	1 colonne 1500 L		

En complément de ces filières, Montpellier Méditerranée Métropole prévoit de mettre en place sur site un conteneur dédié à la collecte des objets destinés au Réemploi ; le tonnage des objets de Réemploi susceptible d'être présent à l'instant T n'est pas pris en compte dans le calcul du volume de déchets puisque ces produits sont stockés sur une période inférieure à 3 mois et n'acquièrent ainsi pas le statut de déchets.

7.2 Classement au regard des rubriques ICPE

Le régime réglementaire de la future déchèterie est le suivant :

RUBRIQUE 2710-1 : Collecte de déchets dangereux				
DECHETS	CONTENANT			TONNAGE / VOLUME
<u>D3E dangereux</u> GEM F, Ecrans cathodiques	<u>Conteneur fermé 30m3</u> 4 frigos de 100kg + 4 écrans de 50kg		< 30 m3	0,600 T
<u>DDS</u> Caisses palettes Cartouches d'encre : <i>Jet d'encre</i> <i>Laser - toner</i> Batteries Lampes et tubes Piles et accumulateurs Huiles végétales usagées	<u>Conteneur fermé 30m3</u> 30 bacs gerbables de 172L/bac sur 3 niveaux 1 bac de 23L 1 bac de 100L 1 caisse 600L 2 bacs de 1m3 1 fût 200L 1 fût 200L		30 m3	0,103 T 0,002 T 0,014 T 0,900 T 0,800 T 0,385 T 0,200 T
Huiles minérales usagées	Cuve 1 500 L		1500L	1,500 T
			TOTAL	4,50 T
				=>DC

La part dangereuse des DEEE comprend les tubes cathodiques (une part des écrans) ainsi que les DEEE contenant du CFC (une part des gros électroménagers froids). Cette part de DEEE représente environ 20% du tonnage de DEEE collectés.

RUBRIQUE 2710-2 : Collecte de déchets non dangereux				
DECHETS	CONTENANT			TONNAGE / VOLUME
Mobilier (DEA)	Benne	30 m3	2	60 m3
Encombrants	Benne	30 m3	1	30 m3
Carton	Benne	30 m3	1	30 m3
Métaux	Benne	30 m3	1	30 m3
Inertes	Benne	10 m3	1	10 m3
Bois	Benne	30 m3	1	30 m3
Végétaux	Benne	30 m3	2	60 m3
Réserve	Benne	30 m3	2	60 m3
Réserve	Benne	10 m3	2	20 m3
D3E non dangereux (GEM HF, PAM, UCPI)	Conteneur 30m3	30 m3	1	24 m3
			TOTAL	354 m3
				=>Enregistrement

Rubriques	Intitulé de la rubrique	Volume	Régime
2710-1	Installation de collecte de déchets apportés par leur producteur initial 1. Collecte de déchets dangereux a) Quantité déchets ≥ 7 T b) $1T \leq$ Quantité déchets $< 7T$	Volume évalué à 4,50T	DECLARATION soumis à contrôle périodique (DC)
2710-2	Installation de collecte de déchets apportés par leur producteur initial 2. Collecte de déchets non dangereux a) $300 \text{ m}^3 \leq$ Volume déchets b) $100 \text{ m}^3 \leq$ Volume déchets $< 300 \text{ m}^3$	Volume évalué à 354m3	ENREGISTREMENT



7.3 Codification et tonnages des déchets admis sur le futur site

La nomenclature des déchets est définie par le décret n° 2002-540 du 18 avril 2002, relatif à la classification des déchets (en application de la décision N°2000/532/CE de la commission Européenne du 3 mai 2000 et des articles R 541-7 à 11 du Code de l'Environnement). La liste non exhaustive des déchets admis codifiés selon la nomenclature européenne des déchets est précisée dans le tableau ci-dessous.

Nature de déchets	Code déchet (Annexe II de l'article R. 541-8 du CE)	Contenant / Quantité max. susceptible présente à l'instant T
Métaux	02 01 10 Déchets métalliques agriculture 16 01 17 métaux ferreux 17 04 02 aluminium 17 04 05 fer et acier 17 04 11 câbles autres que ceux visés à la rubrique 17 04 10 20 01 40 métaux	1 benne 30m ³ ≈ 6t
Cartons	15 01 01 emballages en papier/carton 20 01 01 papier et carton	1 benne fermée 30m ³ ≈ 7,5t
Mobilier (DEA)	03 01 01 déchets d'écorce et de liège 03 01 04* sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages contenant des substances dangereuses 03 01 05 sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages autres que ceux visés à la rubrique 03 01 04 03 01 99 déchets non spécifiés ailleurs	2 bennes 30m ³ = 60m ³ ≈ 12t
Encombrants	15 01 02 emballages en matières plastiques 15 01 06 emballages en mélange 15 01 07 Emballages en verre 15 02 Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection 16 01 20 verre (vitres et pare-brise) 17 02 03 matières plastiques 17 02 04 bois (traverses de chemin de fer, poteaux EDF...) 17 09 04 déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03 02 01 04 déchets de matières plastiques (à l'exclusion des emballages) 20 01 39 matières plastiques 20 03 07 déchets encombrants	1 benne 30m ³ ≈ 9t
Bois	15 01 03 Emballages en bois 17 02 01 bois (menuiseries sans vitre, bois d'œuvre...) 20 01 07 bois 20 03 38 bois autres que visés à la rubrique 20 01 37	1 benne 30m ³ ≈ 9t
Inertes	17 01 01 béton 17 01 02 briques 17 01 03 tuiles et céramiques de déchets de construction et de démolition (y compris construction routière) 17 03 01 asphalte contenant du goudron, du bitume 17 03 02 asphalte (sans goudron, bitume) 17 03 03 goudron et produits goudronnés 17 05 04 terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03 17 08 02 matériaux de construction à base de gypse autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01	1 benne 10m ³ ≈ 14t
Déchets verts	20 02 01 déchets biodégradables	2 bennes 30m ³ = 60m ³ ≈ 8,4t
Déchets d'Equipements Electroniques et Electriques (DEEE)	16 02 15* composants dangereux retirés des équipements mis au rebut 16 02 16 composants retirés des équipements mis au rebut autres que ceux visés à la rubrique 16 02 15 20 01 21 *tubes fluorescents et autres déchets contenant du	1 conteneur 30m ³ fermé au public

Nature de déchets	Code déchet (Annexe II de l'article R. 541-8 du CE)	Contenant / Quantité max. susceptible présente à l'instant T
	mercure 20 01 23* équipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones 20 01 35* équipements mis au rebut contenant des composants dangereux autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21 et 20 01 23 20 01 36 équipements mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21, 20 01 23 et 20 01 35	
Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	08 03 12* déchets d'encre contenant des substances dangereuses 08 03 13 déchets d'encre autres que ceux visés à la rubrique 08 03 12 08 03 17* Déchets de toner d'impression contenant des substances dangereuses 08 03 18 Déchets de toner d'impression autres que ceux visés à la rubrique 08 03 17* 15 01 10* Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus 15 02 absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection 15 02 02* Absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses 16 06 01* accumulateurs au plomb 16 06 02* accumulateurs Ni-Cd 16 06 03* piles contenant du mercure 16 06 04 piles alcalines 16 06 05 autres piles et accumulateurs 20 01 33* piles et accumulateurs en mélange contenant des piles ou accumulateurs compris dans les rubriques 16 06 01, 16 06 02 ou 16 06 03 20 01 34 piles et accumulateurs autres que ceux visés à la rubrique 20 01 33 20 01 13* solvants 20 01 14* acides 20 01 15* déchets basiques 20 01 17* produits chimiques de la photographie 20 01 19* pesticides 20 01 27* peintures, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses 20 01 28 peintures, encres, colles et résines autres que celles visées à la rubrique 20 01 27 20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses 20 01 30* détergents contenant des substances dangereuses autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29 20 01 25 huiles et matières grasses alimentaires 20 01 26* huiles et matières grasses alimentaires	1 conteneur 30m ³ fermé au public avec rayonnages pour bacs gerbables + caisses entreposées au sol + fûts de 200L sur rétention + bornes à piles
Huiles minérales usagées	13 01 huiles hydrauliques usagées 13 02 huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées	1 cuve de 1500L ≈ 1,5t

8 ANALYSE DES CONTRAINTES

8.1 Compatibilité avec le PLU

Le PLU de Saint-Georges d'Orques a été approuvé le 3 décembre 2007. La dernière modification en date a été approuvée le 27 septembre 2017. La déchetterie appartient à la zone Nd.

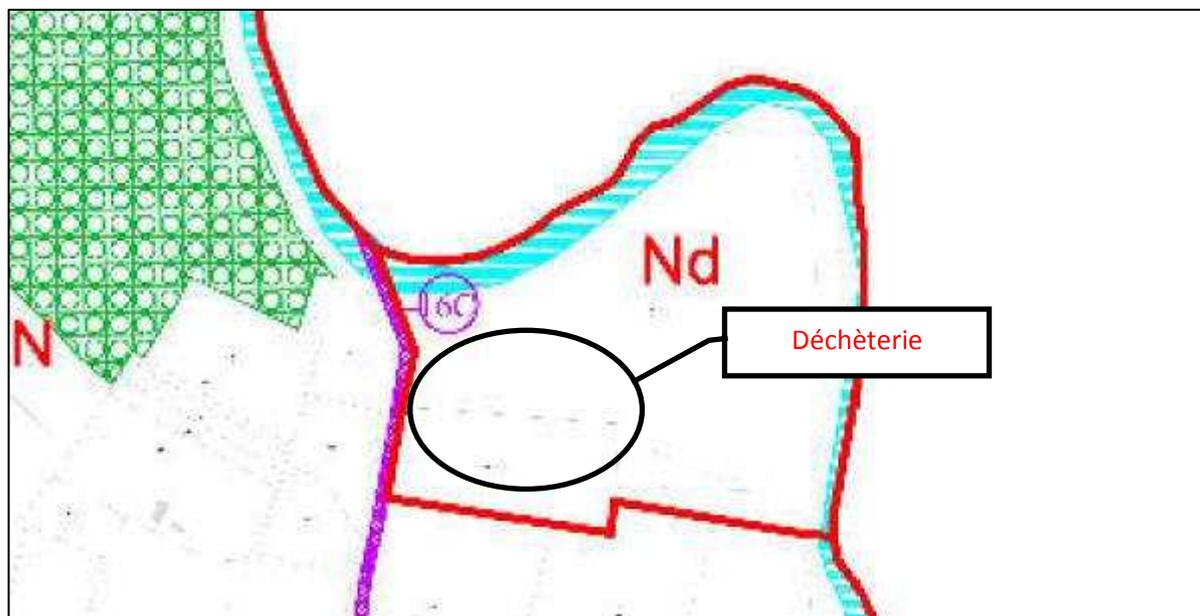


Figure 12 : extrait du PLU

La zone N correspond aux zones naturelles protégées par la commune. Elle comprend toutefois des secteurs sur lesquels des occupations du sol particulières sont admises, telles que la zone Nd pour la déchetterie et le bassin d'évaporation de la cave coopérative.

Secteur 2U1-1 : secteur de référence de la zone 2U1 regroupant la plupart des quartiers d'habitat collectif situés dans la deuxième couronne autour du centre historique.

Dans le périmètre d'indice "w", la démolition de tout ou partie d'immeuble peut être interdite pour des motifs d'ordre esthétique ou historique.

Extrait du règlement Zone Nd - article N-2 :

Sont admis « En Nd, les constructions et installations liées à l'exploitation et au gardiennage de la déchetterie et au bassin d'évaporation de la cave coopérative »

Les principales règles à respecter sont les suivantes :

- ✓ **Accès et Voirie** : Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique.
Les voies et passages publics ou à usage collectif doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche des matériels de lutte contre l'incendie, de protection civile, de brancardage, etc...
Les dimensions, formes et caractéristiques techniques de ces voies et passages doivent être adaptées aux usages qu'ils supportent ou aux opérations qu'ils doivent desservir.

- ✓ **Eau potable** : Toute construction ou installation nécessitant une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau public d'alimentation en eau potable existant, ou, en l'absence de celui-ci, alimenté par captage, forage ou puits particulier, conformément à la réglementation en vigueur.
- ✓ **Eaux usées / pluviales** : A défaut de branchement possible sur le réseau d'assainissement collectif, toutes les eaux et matières usées de toute construction ou installation doivent être dirigées vers des dispositifs de traitement exécutés conformément aux prescriptions des textes en vigueur. Les aménagements et les constructions ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales. Les eaux pluviales provenant des couvertures de toutes constructions ou installations et d'aires imperméabilisées doivent être conduites dans les fossés ou caniveaux prévus à cet effet, de caractéristiques appropriées. En l'absence de caniveaux ou fossés, les eaux pluviales doivent être éliminées sur la propriété.
- ✓ **Réseau de défense contre l'incendie** : Tout projet doit disposer d'une réserve d'incendie suffisante, conformément aux prescriptions du SDIS, en annexe du PLU.
- ✓ **Autres réseaux** : Les lignes électriques, de téléphone et de télédistribution doivent être établies en souterrain.
- ✓ **Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques** :
 Les constructions doivent être édifiées à une distance ne pouvant être inférieure à :
 - 100 m de l'axe de l'A750, hormis pour les constructions destinées à l'exploitation agricole ou pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ;
 - 15 m de l'axe des routes départementales ;
 - 5 m de l'alignement des autres voies publiques ou privées à usage public.
- ✓ Non réglementé pour les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- ✓ **Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives** :
 Les constructions nouvelles doivent être implantées à 4 m minimum des limites séparatives.
 Non réglementé pour les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- ✓ **Emprise au sol des constructions** : non réglementé
- ✓ **Hauteur maximale des constructions** :
 La hauteur maximale des constructions ne peut excéder 8,50 m, hormis pour les box à chevaux, dont la hauteur est limitée à 4 m.
 Non réglementé pour les constructions et ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectifs ou aux exploitations agricoles.
- ✓ **Aspect extérieur** :
 - **Parements** :
 L'emploi à nu des matériaux destinés à recevoir un enduit, tels que carreaux de plâtre, agglomérés, briques creuses, parpaings, est interdit.

La granulométrie des enduits devra être fine. La couleur des enduits sera ocre clair.

Les appareillages de fausse pierre peints, dessinés ou en placage sont interdits.

■ Toitures :

Pourcentage de la pente : 30 à 33%

Les couvertures seront réalisées en tuiles canal présentant l'aspect de la terre cuite et de teinte claire. A défaut, pour les abris, les hangars ou les équipements publics, les toitures seront de teinte foncé et mate.

Des adaptations peuvent être envisagées afin de permettre la mise en place de dispositifs liés aux énergies renouvelables.

Les terrasses inaccessibles et celles couvrant la totalité d'un bâtiment sont interdites.

Les toitures terrasses sont autorisées pour les équipements d'intérêts public ou équipements liés à l'exercice d'une mission de service public.

■ Clôture :

Les portails, s'ils existent, seront de couleur vert foncé ou brun foncé.

Les clôtures seront obligatoirement végétalisées. Les clôtures constituées par des fils barbelés sont interdites.

■ Espaces libres et plantations :

Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.

➤ Prescriptions particulières :

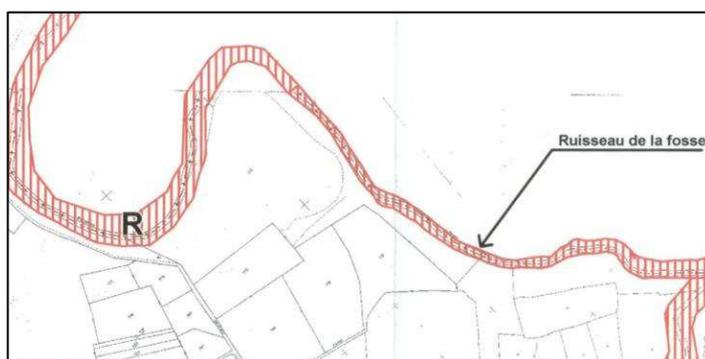
Sans objet

8.2 Servitudes

Aucune servitude n'est recensée sur le site de la déchèterie.

8.3 Zonages et protections règlementaires

8.3.1 Contrainte d'inondabilité



Le site ne se situe pas en zone inondable au PPRi approuvé le 9 mars 2001 sur la commune de Saint-Georges-d'Orques.

8.3.2 Faune et flore

La consultation de la cartographie des espaces naturels et sites inscrits aux alentours du site d'implantation de la déchèterie a montré que le site :

- ✓ **N'est pas dans le périmètre de sites inscrits ou classés,**

La commune est toutefois concernée par un **PNA (Plan National d'Action – source DREAL) Lézard ocellé**, qui pourrait nécessiter un pré-diagnostic faune/flore et éventuellement des mesures spécifiques.

- ✓ **N'est pas dans le périmètre d'une zone Natura 2000 (SIC et ZPS),**

La ZPS la plus proche _FR9112037 - GARRIGUES DE LA MOURE ET D'AUMELAS de superficie 9 015 ha_ se situe à plus de 2km à l'Ouest de la déchèterie.

Le site de la directive "Habitats, faune, flore" le plus proche le plus proche _FR9101393 - MONTAGNE DE LA MOURE ET CAUSSE D'AUMELAS de superficie 10 694 ha_ se situe à plus de 2km à l'Ouest de la déchèterie.

- ✓ **N'est pas dans le périmètre d'une zone ZICO,**

La ZICO la plus proche _ Zone LR09 Etangs Montpelliérains de superficie 12 700 ha _ se situe à plus de 9,5km au Sud-Est de la déchèterie.

- ✓ **N'est pas dans le périmètre d'une zone soumise à l'arrêté préfectoral de Biotope,**

La zone concernée la plus proche par un arrêté préfectoral de Biotope _FR3800872 Creux De Miège de superficie 31,82 ha _ se situe à plus de 10,7km au sud-est de la déchèterie.

- ✓ **N'est pas dans le périmètre d'une zone classée ZIEFF type I,**

La ZNIEFF de type I la plus proche _ ZNIEFF 910010763 Vallée de la Mosson de Grabels à St-Jean-de-Védas de superficie 114 ha _ se situe à plus de 2km à l'Est de la déchèterie.

- ✓ **N'est pas dans le périmètre d'une zone classée ZIEFF type II,**

La ZNIEFF de type II la plus proche _ ZNIEFF 910015985 Causse d'Aumelas et Montagne de La Moure de superficie 16 237 ha _ se situe à plus de 2km à l'Ouest de la déchèterie.

Le site n'est donc pas soumis aux prescriptions particulières liées à des milieux naturels classés.

8.3.3 Sismicité

La commune de Saint-Georges-d'Orques se situe en zone de **sismicité faible** d'après le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

8.3.4 Monuments historiques / Archéologie

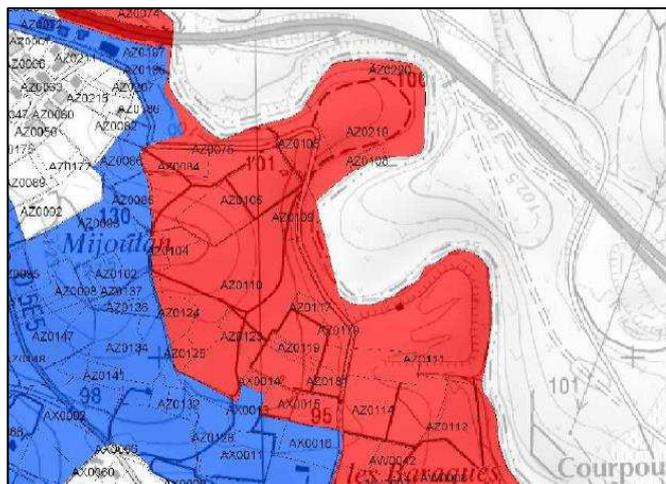
Le site n'est pas situé dans le périmètre d'un monument historique ni dans une Zone de Présomption de Prescription Archéologique (source atlas du patrimoine.fr).

8.3.5 Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt

Le site est impacté par la zone A (rouge) du PPRIF approuvé le 30/01/2008.



La zone A correspond aux zones de danger, et concerne principalement les grands espaces naturels exposés aux incendies de forêt. Les zones A sont des zones d'aléa fort et très fort dans lesquelles les nouvelles constructions sont interdites.



Cependant, peuvent être admis avec prescriptions et sous réserve d'être réalisés conformément aux prescriptions constructives et de ne pas créer de nouveaux logements, les équipements nécessaires au fonctionnement des services publics (cimetières, déchetteries, ...) à l'exclusion de tout bâtiment abritant une activité humaine permanente.

8.4 Raccordement aux infrastructures existantes

Le site est desservi par les infrastructures :

- ✓ Eau potable :
 - La déchèterie dispose d'un compteur spécifique avec un abonnement ;
 - Un poteau incendie existe sur le domaine public, devant l'entrée de la déchèterie, qui couvre l'ensemble de l'installation dans un rayon < 100 mètres.
- ✓ Electrique :
 - La déchèterie dispose d'un compteur spécifique avec un abonnement ;
- ✓ Téléphonique :
 - La déchèterie dispose d'une ligne téléphonique. Le local agents est équipé d'un téléphone fixe pour prévenir les secours en cas de besoins.

8.5 Gestion des eaux

Trois types d'eaux résiduaires existent sur la déchèterie :

- ✓ Les eaux usées,
- ✓ Les eaux pluviales et les eaux de lavage ruisselant sur le site,
- ✓ Les eaux d'extinction dans le cas d'un éventuel incendie.

L'impact sur les eaux pourrait être lié à une pollution des eaux de ruissellement qui irait rejoindre les eaux superficielles ou souterraines. Cependant, les aménagements projetés empêcheront ce type de pollution de rejoindre le milieu naturel.

Le plan d'ensemble du site présente la localisation des réseaux de collecte des eaux. Ce plan fera l'objet d'un recollement à l'issue de la réalisation des travaux.

8.6 Déchets liés à l'exploitation du site

L'installation n'est pas génératrice de déchets puisqu'il ne s'agit pas d'une installation de production ou de traitement. Les déchets produits par l'installation sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Déchets	Code	Fréquence d'enlèvement	Filière
Déchets bureau Déchet d'activités économiques	20.03.07	1 x/semaine	Incinération
Boues provenant du séparateur eau/hydrocarbures	13.05.02*	Curage 1 x/an (à confirmer à l'usage)	Valorisation matière
Hydrocarbures provenant du séparateur eau à hydrocarbures	13.05.06*	Vidange 1 x/6mois (à confirmer à l'usage)	Valorisation matière

9 ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET

9.1 Incidences du projet sur la ressource en eaux

9.1.1 Effets du projet sur les eaux superficielles

Les impacts potentiels sur les eaux superficielles proviennent des lessivages des déchets reçus et le lessivage des voies de circulation par les eaux de pluie.

- ⇒ Les eaux pluviales et les eaux de ruissellement du site sont collectées par un réseau spécifique pluvial constitué d'avaloirs et de canalisations étanches déployés sur l'intégralité du site ; les eaux collectées transitent par un séparateur à hydrocarbures avant rejet au milieu naturel.

Le **séparateur à hydrocarbures** est constitué d'un déshuileur débourbeur, assurant des rejets < **5 mg/L d'hydrocarbures**. Cet équipement est de **classe 1** pour offrir le plus haut degré de séparation avec une capacité de traitement adaptée à la surface imperméabilisée du site soit **30 litres par seconde**.

9.1.2 Effets du projet sur les eaux souterraines

Aucun prélèvement d'eau dans la nappe n'est envisagé.

L'exploitation se fera de manière à limiter au maximum la consommation d'eau. Le raccordement au réseau public de distribution d'eau potable sera muni d'un dispositif de clapet anti-retour évitant en toute circonstance le retour d'eau pouvant être polluée. L'eau potable sera utilisée pour :

- Les sanitaires et la cuisine des agents d'exploitation de la déchèterie ;
- Le nettoyage des voiries.

L'usage du réseau d'eau incendie est strictement réservé aux sinistres, aux exercices de secours et aux opérations d'entretien ou de maintien hors gel de ce réseau.

Les impacts sur les eaux souterraines ne seraient possibles qu'en situation accidentelle or :

- ⇒ Le site n'est pas compris dans un périmètre de protection de captages d'eau potable.
- ⇒ Des mesures seront prises en cas de pollution accidentelle qui sont détaillées dans le paragraphe ci-après.

9.1.3 Risque de pollution accidentelle des eaux souterraines

Les risques identifiés de pollutions accidentelles des eaux sont :

- Les eaux résultant de l'extinction d'un incendie,
- L'écoulement accidentel par perte de confinement des contenants d'huile minérale, d'huile végétale ou de déchets ménagers dangereux,
- L'écoulement accidentel à partir de déchets reçus non-conformes ou déposés en un mauvais emplacement,
- L'écoulement accidentel d'hydrocarbures à partir d'un véhicule porteur ou d'un véhicule poids lourds.

Les mesures prévues pour empêcher tout départ d'une pollution accidentelle vers le milieu naturel sont énumérées ci-après :

- Les déchets liquides reçus sont stockés dans des conteneurs ou bacs équipés d'une rétention ;
- Toutes les réceptions sont contrôlées par les agents d'accueil qui orientent les apporteurs vers les moyens d'accueil des différents déchets reçus ;
- La rétention à la parcelle de tout écoulement accidentel via la fermeture d'une vanne de confinement qui sera installée sous regard projeté à l'aval de la rétention de 120m³ et à l'amont du rejet au milieu naturel. Le volume confiné sur site s'élève à 120m³ = 2heures x 60m³/h ;
- Le traitement des résidus d'hydrocarbures dus aux circulations de véhicules sur la déchèterie via l'installation d'un séparateur à hydrocarbures en amont du point de rejet.

Toutes ces mesures permettent de maîtriser les risques de pollutions accidentelles. Toutes les zones imperméabilisées de l'installation sont dotées d'un dispositif de collecte des eaux de ruissellement raccordé au dispositif de rétention souterrain de 120m³.

En l'absence de pollution, les eaux collectées continuent de s'écouler vers le séparateur à hydrocarbures puis sont rejetées gravitairement vers le milieu naturel.

En cas de suspicion de pollution, l'exploitant ferme la vanne de confinement pour retenir à la parcelle l'ensemble des eaux suspectées. Un prélèvement et une analyse sont réalisés sur les eaux confinées.

Si une pollution est avérée, un prestataire intervient pour pomper et évacuer ces eaux polluées en filière de traitement autorisée selon leurs caractéristiques.

9.2 Incidences du projet sur les eaux sanitaires

Les eaux sanitaires de la déchèterie réhabilitée seront rejetées vers le réseau d'assainissement collectif Eaux Usées dont Montpellier Méditerranée Métropole détient la compétence.

9.3 Incidences du projet sur le patrimoine culturel et le paysage

9.3.1 Effets du projet sur le patrimoine culturel

Les équipements et aménagements sont réalisés dans l'unité foncière de l'installation existante avec une extension sur le front sud.

- ⇒ Les activités de la déchèterie ne présentent pas de risque pour les biens et le patrimoine présents à proximité du site.

9.3.2 Effets du projet sur le paysage

La déchèterie est existante, et est implantée en zone d'activités. Le projet de réhabilitation, de par les modifications apportées au site, impacte très peu la sensibilité paysagère existante. Au contraire, des espaces verts seront créés sur le futur site avec une haie végétale en périphérie venant doubler la clôture périphérique. D'autre part, l'éloignement des premières habitations et la végétation attenante le rend peu visible.

Les éléments qui s'inscrivent dans le paysage seront donc principalement :

- Le quai haut de la déchèterie avec une hauteur hors sol de 2,20m,
 - Les conteneurs DDS, DEEE, REEMPLOI,
 - La cuve à huiles minérales usagées,
 - Le local agents,
 - Les bennes à quai et les bennes de réserve.
- ⇒ Le futur site a été pensé de façon à améliorer dans la mesure du possible les aspects visuels via l'optimisation de la hauteur de la plateforme de déchargement, ainsi que la création d'espaces verts composés d'essences locales.

9.4 Incidences du projet sur les risques naturels

9.4.1 Risque incendie

Un poteau incendie capable de fournir un débit de 60 m³/h pendant 2 heures est situé à l'entrée de la déchèterie. Il couvre tout point de l'installation projetée dans un **rayon inférieur à 100 m**.

9.4.2 Risque inondation

Le site n'est pas concerné par ce risque.

9.5 Incidences du projet sur l'environnement humain

9.5.1 Occupation du sol

La déchèterie projetée reste dans l'emprise foncière de la déchèterie existante avec une extension sur le front sud.

9.5.2 Milieu naturel

La déchèterie existante et son projet d'extension sont localisés en zone d'activités et ne sont impactés par aucun périmètre de zone naturelle protégée de type ZNIEFF, ZICO, zone humide, Natura 2000, réserve naturelle, parc naturel.

La zone d'extension est aujourd'hui occupée par de la friche.

Le projet d'extension n'aura pas d'impact notable sur le milieu naturel.

9.6 Incidences du projet sur la santé et la salubrité publique

9.6.1 Ambiance sonore

La déchèterie de Saint-Georges d'Orques est excentrée et appartient à une zone d'activités dont les premières habitations se situent à plus de 150 mètres. Le projet de modernisation de la déchèterie n'aura pas d'incidence sur l'ambiance sonore maximale actuellement enregistrée par le voisinage par rapport au fonctionnement actuel du site.

Les émissions sonores du site sont produites par :

- par les jets de déchets dans les bennes,
 - par les mouvements de retrait et de dépôt des bennes,
 - par les véhicules et les poids lourds en circulation sur le site.
- ⇒ Les émissions sonores ne sont pas permanentes. Il n'y a donc pas de mesure particulière mise en œuvre sur site pour atténuer les émissions sonores.
- ⇒ Aucun appareil de communication par voie acoustique (sirène, haut-parleur) n'est utilisé régulièrement. Seule l'utilisation d'avertisseurs sonores liés à la sécurité (recul des camions d'évacuation des bennes) est autorisée, ainsi que les sirènes reliées à la vidéoprotection du site.

Les mesures acoustiques réalisées sur site en octobre 2017 concluent à des émissions sonores conformes aux valeurs limites de l'arrêté du 23 janvier 1997.

Une nouvelle mesure du niveau de bruit et de l'émergence pourra être effectuée à la mise en service de l'installation réaménagée.

9.6.2 Qualité de l'air

Emission de poussières

Les émissions de polluants dans l'atmosphère sont limitées aux émissions polluantes des véhicules des apporteurs ou des poids lourds.

Par ailleurs, le brûlage des déchets est interdit.

Pour limiter / éviter la dispersion de poussières, les mesures suivantes seront appliquées :

- ⇒ Les voies de circulation et les aires de stationnement des véhicules sont réalisées en enrobés ou dallages béton limitant le soulèvement de poussières liées à la circulation et facilitant leur nettoyage par balayage.
- ⇒ Les agents de la déchèterie veilleront à assurer l'entretien régulier pour limiter les envols de poussières.

Envols de déchets

Les déchets reçus en déchèterie présentent peu de risque d'envols hormis pour les éléments légers, ne pouvant se produire que lors des apports des déchets par les usagers.

Pour supprimer le risque d'envols et dispersion d'éléments légers :

- ⇒ Les camions d'évacuation sont systématiquement bâchés ou équipés de filets,
- ⇒ Le personnel de gardiennage assurera l'entretien régulier du site et notamment le ramassage des déchets légers ou dépôts sauvages éventuellement dispersés sur le site et ses abords.

9.6.3 Nuisances olfactives

Compte tenu de la nature des déchets acceptés sur le site (non fermentescibles à l'exception des déchets verts) et du mode de stockage des DDS (dans leur contenant d'origine pour les pâteux et les liquides), l'exploitation de la déchèterie n'est pas susceptible de générer des odeurs.

Seuls les déchets verts sont susceptibles de provoquer des dégagements odorants, notamment lors des périodes de réception de tontes de pelouses. Cette situation ne se produira que lorsque les déchets auront un temps de séjour trop long.

- ⇒ Pour éviter la dégradation biologique des déchets verts, et *in fine* des émissions odorantes, le temps de séjour des déchets verts sur le site est réduit au maximum.

9.6.4 Pollution lumineuse

La déchèterie sera éclairée uniquement pendant les heures d'ouverture, et lors de détection de présence en dehors des heures d'ouverture. Les hauteurs des mâts sont adaptées aux zones à éclairer.

9.6.5 Sécurité des usagers

L'ensemble des quais sera équipé de garde-corps conformes à la réglementation, le risque de chute sera donc réduit autant que possible.

Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) et médicaments périmés ne sont pas acceptés sur l'installation. Il n'y a pas de risque sur le volet sécurité et salubrité.

10 SYNTHÈSE DES MODIFICATIONS APPORTÉES

10.1 Synthèse des évolutions attendues

Les modifications qui seront apportées aux seuils des rubriques ICPE auxquelles l'installation est soumise sont listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Seuil autorisé par la déclaration d'antériorité	Seuil visé après modernisation	Delta : augmentation	Observations
2710-1 : déchets dangereux	4,5 t à l'instant T	4,5 t à l'instant T	0 t à l'instant T	Conservation du seuil actuel DC
2710-2 : déchets non dangereux	294 m ³ à l'instant T	354 m ³ à l'instant T	+60 m ³ à l'instant T	Augmentation du tonnage → Modification du seuil

10.2 Résumé des futures conditions d'exploitation

Le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole comptabilise depuis le 1^{er} janvier 2015 un total de 31 communes et gère un parc de 20 déchèteries.

Adresse du site	Déchèterie de Saint-Georges d'Orques ZA du Mijoulan –Ch. Du Devevou 34680 SAINT GEORGES D'ORQUES
Rubriques ICPE visées	2710-1 ; 2710-2
Surface de la déchèterie	2987 m ² (contre 2315m ² pour la déchèterie existante)

HORAIRES D'OUVERTURE

La déchèterie est ouverte 7 demi-journées par semaine.

Entre Avril et Septembre, la fermeture intervient à 19h.

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
--	9:00-12:00	-	-	-	9:00-12:00	9:00-12:30
-	14:00-18:00	14:00-18:00	-	14:00-18:00	14:00-18:00	-

Volume d'eau consommé	Volume annuel évalué à 500m³ : nettoyage des voiries, arrosage, consommation d'1 agent, 1 point d'eau usagers
Parcelles occupées actuellement	000 AZ 115 - 000 AZ 111 ;
Parcelles occupées à l'issue de la régularisation foncière	000 AZ111e - 000 AZ115b ; (régularisation en cours au moment de la rédaction du présent dossier réglementaire)
Année de création du site	1995
Régime ICPE existant	2710-1) Régime Déclaratif avec contrôle périodique 2710-2) Régime Déclaratif avec contrôle périodique
Régime ICPE après travaux	2710-1) Régime Déclaratif avec contrôle périodique 2710-2) Régime Enregistrement
Arrêtés préfectoraux émis depuis la création du site	AP n°14-126 – 10/03/2014 => récépissé de déclaration d'antériorité
Admission en déchèterie	Carte nominative pour les usagers particuliers Véhicules refusés si H > 2m
Nombre de bennes à quai	9 bennes à quai => 8 x 30m ³ + 1 x 10m ³
Réemploi	Conteneur type caisson maritime – 30m ³
Etude acoustique :	Réalisée en 2017 -> cf. <i>Annexe n°6 : Mesures acoustiques - rapport SOCOTEC – 02/11/2017</i>
Assainissement du site :	Raccordement au réseau EU collectif
Assainissement pluvial du site :	Système de grilles et collecteurs raccordés à un bassin d'orage enterré de 120m ³ avec séparateur à hydrocarbures en aval de 30l/s ; la vidange du bassin s'effectue gravitairement vers le fossé
Point de prélèvement pluvial du site :	Regard de prélèvement situé en amont du séparateur à hydrocarbures (accès par la plateforme haute)
Déchets produits par l'exploitation du site :	Déchets de bureaux = Déchet d'activités économiques Déchets ménagers Boues provenant du séparateur eau/hydrocarbures Hydrocarbures provenant du séparateur eau/hydrocarbures
Moyens de lutte contre l'incendie :	- 1 PI en entrée de site raccordé au réseau AEP - Extincteurs portatifs de nature adaptée au risque à couvrir

11 ANNEXES

Annexe n°1 : Plan de situation à l'échelle de 1/25 000e

Annexe n°2 : Plan masse à l'échelle de 1/400e

Annexe n°3 : Plan des abords à l'échelle de 1/2 500e

Annexe n°4 : Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200e

Annexe n°5 : Récépissé d'antériorité du 10/03/2014

Annexe n°6 : Mesures acoustiques - rapport SOCOTEC - 02/11/2017

Annexe n°7 : Conformité du projet aux prescriptions de l'arrêté du 26/03/2012

Annexe n°8 : Déclaration Préalable (Récépissé du dépôt & décision de non-opposition)

Annexe n°9 : Essai pression-débit du poteau incendie situé à l'entrée du site

Annexe n°10 : Avis du maire de Saint-Georges d'Orques sur l'usage futur du site

11.1 Annexe n°1 : Plan de situation à l'échelle de 1/25 000e





MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE
RÉHABILITATION DU POINT PROPRETÉ
DE SAINT GEORGES D'ORQUES (34680)

PROJET
9-Plan de localisation (Rayon 1km)

LEGENDE :

-  Délimitation ICPE 2987m²
-  Limite de l'installation Rayon 1km



IMPLANTATION REGIONALE
Multiparc du Salomon - Bâtiment 9
145, rue de la Marbrerie
34 740 VENDARGUES
Téléphone : 04.67.64.05.20
E-mail : cm-montpellier@cabinet-merlin.fr

Dessiné par : VJE
Date : 29/10/2020
Ech : 1/25000

1701620-131-PRO-PG-1-331-C

